

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES ET SES RÉPONSES

ASSOCIATION « CENTRE D'ANIMATION CULTURELLE DE COMPIÈGNE ET DU VALOIS » (CACCV) ESPACE JEAN LEGENDRE

(Département de l'Oise)

Exercices 2018 à 2021

Le présent document, qui a fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés,
a été délibéré par la chambre le 25 juillet 2023.

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES	1
SYNTHÈSE	3
RECOMMANDATIONS.....	4
INTRODUCTION.....	5
1 CREATION ET FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION	6
1.1 L'histoire de l'association.....	6
1.2 Une gouvernance à sécuriser	8
1.2.1 Des instances collégiales aux prérogatives réduites	8
1.2.2 Des statuts imprécis à rénover	9
1.2.3 Un régime des délégations en cours de régularisation.....	10
1.2.4 Une absence de mise en œuvre des règles de la commande publique	11
1.3 Une mise à disposition des deux salles de spectacle encadrée par deux conventions	12
1.4 Des relations en évolution avec les financeurs publics.....	12
1.4.1 La représentation des financeurs doit évoluer	12
1.4.2 Un mécanisme de conventionnement annuel.....	13
1.4.3 Vers un mécanisme de conventionnement pluriannuel	14
2 L'ACTIVITE DE L'ASSOCIATION	15
2.1 Un projet artistique ambitieux et formalisé	15
2.2 Un projet artistique décliné en plusieurs champs d'action	15
2.2.1 La production de spectacles.....	15
2.2.2 La diffusion de spectacles.....	16
2.2.3 Les résidences d'artistes	16
2.2.4 Le festival « En Voix ! ».....	16
2.2.5 Actions de médiation culturelle	17
2.3 Des rapports d'activité détaillés.....	18
2.4 Une fréquentation satisfaisante	18
2.5 Une politique tarifaire favorisant la diversification des publics	19
2.6 La collection d'œuvre d'art contemporain « Artothèque ».....	20
3 LA GESTION DU PERSONNEL.....	22
3.1 Une organisation générale peu lisible	22
3.2 Du personnel mis à disposition hors du cadre légal.....	22
3.3 Le directeur : une situation à régulariser.....	24
4 ANALYSE DE LA SITUATION FINANCIERE.....	27
4.1 Une exploitation dégagant des excédents financiers significatifs.....	27
4.1.1 Des recettes d'exploitation dynamiques	27
4.1.2 Des charges maîtrisées avec rigueur.....	29
4.1.3 Une capacité structurelle à dégager de l'autofinancement	31
4.2 Une association disposant de réserves importantes	32
4.2.1 Une trésorerie solide et en accroissement.....	32
4.2.2 Une gestion des fonds dédiés dont la transparence doit être améliorée.....	34

4.3 Un avenir conditionné par le maintien d'un haut niveau d'activité et de financement public.....	36
ANNEXES	38
Annexe n° 1. Grille de tarification des théâtres de Compiègne	39
Annexe n° 2. Principales données d'analyse financière (exercices 2018 à 2021) en euros.....	40
Annexe n° 3. Indicateurs financiers comparatifs en euros	41
Annexe n° 4. Détail des produits (exercices 2018 à 2021) en euros	42
Annexe n° 5. Détail des charges (exercices 2018 à 2021) en euros	43
Annexe n° 6. Fonds de roulement et besoin en fonds de roulement (exercices 2018 à 2021).....	44

SYNTHÈSE

Le centre d'animation culturelle de Compiègne et du Valois (CACCV) est une association créée en 1975. Il occupe les locaux de l'espace Jean Legendre, centre culturel de la commune de Compiègne et ceux du théâtre impérial, datant du Second Empire, depuis 2009. L'association est un acteur dans la diffusion et la production de spectacles.

L'occupation de ces deux scènes a permis à l'association de développer un projet culturel complémentaire et cohérent. Il est assis, à l'espace Jean Legendre, sur une approche pluridisciplinaire, centrée sur le spectacle vivant. Au théâtre impérial, il est proposé une offre centrée sur la musique et l'art lyrique. L'association est également à l'origine du festival d'art lyrique « En voix », diffusé à l'échelle de la région Hauts-de-France.

L'ensemble des financeurs publics de l'association saluent le haut degré d'exigence artistique présent au cœur de cette programmation. Les spectacles bénéficient également d'une fréquentation élevée. Le CACCV rend, par ailleurs, compte de manière satisfaisante et détaillée de son activité devant ses instances associatives.

Sur le plan de la gouvernance et de la gestion administrative, la structure présente, en revanche, d'importantes fragilités. Principalement, ses statuts périmés ne correspondent plus à son actuel fonctionnement et la situation juridique du personnel, fonctionnaires ou contractuels de droit public mis à disposition par la commune de Compiègne, apparaît irrégulière.

La situation financière de l'association CACCV repose sur un modèle économique qui garantit ses équilibres, notamment grâce aux mises à disposition gratuites de locaux et d'agents par la commune de Compiègne. Mais cette situation est aussi le fruit d'une gestion rigoureuse, par laquelle l'association maîtrise le niveau de ses charges, tout en s'attachant à développer ses recettes propres (billetterie et mécénat). Les excédents financiers ainsi dégagés alimentent la trésorerie de l'association, dont le niveau apparaît aujourd'hui très confortable.

Ces excédents de trésorerie sont affectés en fonds dédiés à la création de spectacles. L'association doit les comptabiliser de façon plus transparente et conformément aux normes comptables. La chambre observe que la pratique actuelle conduit à constituer des « réserves masquées », dont le niveau interroge, s'agissant d'une association culturelle bénéficiant majoritairement de fonds publics.

Pour l'avenir, le CACCV doit s'attacher à préserver la solidité de son modèle économique, pour poursuivre le développement de son activité artistique, dans un contexte marqué par la possible stagnation des financements publics, et alors que ses charges de fonctionnement augmenteront dans le contexte général d'inflation.

RECOMMANDATIONS

(classées dans l'ordre de citation dans le rapport)

Rappel au droit (régularité)

	<i>Totalement mise en œuvre</i>	<i>Mise en œuvre partielle</i>	<i>Non mise en œuvre</i>	<i>Page</i>
Rappel au droit unique : faire apparaître, dans l'annexe des comptes annuels, les transferts de solde réalisés en cours d'exercice entre fonds dédiés, en application de l'article 132-4 du règlement de l'autorité des normes comptables applicables aux personnes morales de droit privé à but non lucratif.			X	35

Recommandations (performance)

	<i>Totalement mise en œuvre</i>	<i>Mise en œuvre partielle</i>	<i>Non mise en œuvre</i>	<i>Page</i>
Recommandation n° 1 : réviser les statuts, de manière à conforter l'autonomie de l'association, en précisant le périmètre des prérogatives de l'assemblée générale, du conseil d'administration, du bureau, du président et du directeur.			X	9
Recommandation n° 2 : améliorer la transparence de l'information financière, en communiquant également aux instances de l'association, dans le cadre de la présentation des comptes annuels, les budgets prévisionnels et tableaux de suivi des dépenses de chaque spectacle concerné, afin de justifier de l'ensemble des montants inscrits en fonds dédiés.			X	35

INTRODUCTION

Le contrôle des comptes et de la gestion de l'association « centre d'animation culturelle de Compiègne et du Valois » (CACCV), sur les exercices 2018 à 2021, a été ouvert par lettre du président de la chambre adressée le 18 novembre 2022 à M. Marc Beausoleil, président du conseil d'administration. M. Franck Provost, président de l'association, du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 22 juin 2018, a également fait l'objet de cet envoi.

En application de l'article L. 243-1 du code des juridictions financières, un entretien de fin de contrôle s'est déroulé le 30 mars 2023 avec M. Beausoleil.

La chambre, dans sa séance du 17 avril 2023, a arrêté ses observations provisoires, qui ont été communiquées à M. Beausoleil et M. Marini, maire de Compiègne. Des extraits ont été adressés à M. Franck Prévost, ancien président de l'association, au président de la région Hauts-de-France, à la présidente du conseil départemental de l'Oise, au directeur régional des affaires culturelles, sous-couvert du préfet de région, ainsi qu'à un tiers concerné. La chambre a reçu une réponse de M. Beausoleil et de M. Marini.

Après avoir examiné les réponses reçues, elle a, dans sa séance du 25 juillet 2023, arrêté les observations définitives suivantes.

1 CREATION ET FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

1.1 L'histoire de l'association

Le centre d'animation culturelle de Compiègne et du Valois (CACCV), association placée sous le régime de la loi du 1^{er} juillet 1901, a été créée en 1975. Depuis son inauguration, en 1979, il occupe le centre culturel de Compiègne, baptisé Espace Jean Legendre, en mémoire de l'ancien député-maire de la ville, décédé en 1994. Situé à l'ouest du centre-ville de Compiègne, ce bâtiment, propriété de la commune, abrite deux salles de spectacle, d'une capacité de 880 et de 200 places, ainsi qu'un espace d'exposition.

Photo n° 1 : L'espace Jean Legendre à Compiègne



Source : site internet de l'agglomération de la région de Compiègne.

Depuis 2009, le CACCV assure également la gestion et la programmation artistique du théâtre impérial, à la suite de la liquidation judiciaire des deux associations¹ qui en avaient précédemment la charge. Ce bâtiment, propriété de l'État, dont la construction a débuté en 1867, à la demande de Napoléon III, était initialement destiné à divertir la cour impériale, lors de ses séjours à Compiègne. Il jouxte le château, avec lequel il communique par l'intermédiaire d'une passerelle enjambant la rue. Edifice inachevé à la chute du Second Empire, il demeure sans affectation, pendant une longue période, jusqu'à son inauguration, en 1991.

¹ L'association pour le théâtre impérial et l'association du théâtre français.

Photo n° 2 : Le théâtre impérial de Compiègne



Source : chambre régionale des comptes.

Les statuts de l'association ne font pas explicitement référence à ces deux sites. Ils se bornent à évoquer les « *bâtiments mis à disposition pour l'exécution du programme* ». En revanche, ils détaillent, de façon très large, l'objectif du CACCV, de constituer un « *organisme d'incitation, de promotion, de diffusion et de production d'actions culturelles les plus diverses, d'origine extérieure ou locale, mais relevant d'un haut niveau de qualité, de favoriser les confrontations et les échanges, de faciliter à tous l'accès au patrimoine culturel et à l'expression artistique*² ».

En pratique, cet objectif est décliné de manière différenciée entre l'espace Jean Legendre et le théâtre impérial. Le premier constitue une scène pluridisciplinaire, dédiée à la création et la diffusion de spectacles vivants (théâtre, concerts, danse, cirque, arts visuels). S'agissant du théâtre impérial, sa programmation est orientée vers les spectacles musicaux et lyriques, sous des formes variées.

² Article 2 des statuts.

1.2 Une gouvernance à sécuriser

Le contrat d'association

Une association créée sur le fondement de la loi du 1^{er} juillet 1901 repose sur plusieurs principes : une gestion désintéressée et un caractère non lucratif de l'activité menée ; la liberté contractuelle, en ce qui concerne son organisation et son fonctionnement, déterminés par les statuts qu'elle se fixe elle-même ; une mise en commun des ressources.

1.2.1 Des instances collégiales aux prérogatives réduites

Les statuts instaurent trois instances de gouvernance collégiales : l'assemblée générale, le conseil d'administration et le bureau. L'assemblée générale est composée des 34 membres de l'association³, et de 13 membres de droit, représentant des personnes publiques contributrices (Cf. partie 1.4 *infra*). La rédaction de l'article 8 des statuts est néanmoins maladroite, en ce qu'elle omet de mentionner les membres élus de l'association comme composant l'assemblée générale. Cette instance se réunit annuellement.

Au cours de la période contrôlée, le conseil d'administration s'est tenu suivant une périodicité inférieure à celle prévue par les statuts, d'une réunion par trimestre⁴. Il est composé des membres de droit, et de 20 représentants élus, parmi les membres de l'association. Ainsi, la majorité des membres de l'association fait partie du conseil d'administration, contribuant à faiblement distinguer les deux instances en termes d'importance.

Le bureau s'est, quant à lui, réuni de trois à quatre fois par an, entre 2018 et 2021.

L'assemblée générale approuve les règlements intérieurs, ainsi que les conventions liant l'association ; entend les rapports annuels financier et d'activité ; approuve les comptes de l'exercice ; désigne les membres du conseil d'administration ; vote le budget adopté précédemment par le conseil d'administration ; nomme un commissaire aux comptes⁵.

Le conseil d'administration dispose, pour sa part, de prérogatives limitées à la préparation des ordres du jour de l'assemblée générale, à l'élaboration de la programmation des activités culturelles, et au vote du budget, de la tarification et du montant de la cotisation des adhérents⁶.

S'agissant du bureau, aucune disposition ne délimite spécifiquement les missions et attributions qui lui sont dévolues. Cet organe ne dispose donc d'aucune prérogative propre.

Dans les faits, l'examen des comptes-rendus du bureau, du conseil d'administration ou de l'assemblée générale, au cours de la période contrôlée, révèle que ces instances se contentent majoritairement d'entériner les orientations prises, plutôt qu'elles ne constituent des organes de débat et de décision.

³ Nombre de membres en août 2021.

⁴ Trois réunions en 2018, trois réunions en 2019, deux réunions en 2020, trois réunions en 2021.

⁵ Article 9 des statuts.

⁶ Articles 8 et 13 des statuts.

À l'inverse, le président bénéficie du pouvoir de représenter l'association en justice, et dans tous les actes de la vie civile⁷. Il dispose d'un rôle pivot pour, notamment, prendre des actes engageant l'association, conclure des contrats ou procéder à des recrutements.

Enfin, la chambre remarque qu'aucune place n'est accordée aux usagers au sein de ces instances.

1.2.2 Des statuts imprécis à rénover

N'ayant pas fait l'objet d'aménagement depuis la création du CACCV en 1975, les statuts présentent en large part un caractère daté, en important décalage avec le fonctionnement réel de l'organisme et avec l'autonomie dont elle dispose sur le plan artistique et administratif.

Plus précisément, le document prévoit, par exemple, que la « *Municipalité* », à savoir la commune de Compiègne, « *met à disposition le personnel nécessaire à l'accomplissement des missions* »⁸, alors qu'environ la moitié du personnel est désormais salarié de l'association.

Dans le même ordre, l'article 15 exige que, chaque année, un rapport moral, un rapport d'activité, le compte d'exploitation de l'exercice écoulé doivent être adressés à la commune de Compiègne, de même que le budget prévisionnel, à la suite de son approbation par le conseil d'administration. L'article 13 énonce l'obligation de soumettre la programmation culturelle du CACCV aux instances municipales, afin que celles-ci « *en apprécient les incidences financières* ».

La chambre observe que ces prescriptions ne sont pas appliquées par l'association, qui élabore son budget et son programme artistique sans solliciter les services communaux. Ce caractère anachronique des statuts, au surplus incompatible avec les principes régissant la liberté associative, justifie leur complète révision.

Recommandation n° 1 : réviser les statuts, de manière à affirmer l'autonomie dont dispose l'association, et préciser le périmètre des prérogatives de l'assemblée générale, du conseil d'administration, du bureau, du président et du directeur.

En réponse aux observations provisoires de la chambre, le maire de Compiègne partage la nécessité de révision des statuts « *en vue de conforter l'autonomie de l'association* ». L'association a pour sa part fait état de sa volonté d'engager une révision de ses statuts, conformément à la recommandation.

⁷ Article 16 des statuts.

⁸ Article 14 des statuts.

1.2.3 Un régime des délégations en cours de régularisation

Le régime des délégations de pouvoir, au sein du CACCV, a conduit à transférer l'essentiel des compétences dont dispose le président au directeur salarié. Ce dernier est habilité, sans limitation dans le temps, à « *signer les conventions liées à l'artistique* », « *signer les contrats de travail hors contrats [...] à durée indéterminée* », « *signer les chèques bancaires pour un montant maximum de 1 000 € TTC et sans limitation de montant pour tout ce qui est lié à l'artistique* », à représenter le président « *dans toutes les procédures de ruptures de contrat de travail avec les salariés de l'association* » et à « *signer toute convention ou contrat relatif à la demande et à l'obtention d'une subvention* »⁹.

La chambre observe que le caractère extrêmement général des délégations de pouvoir accordées est susceptible de donner lieu à des interprétations divergentes, en l'absence de la précision nécessaire quant à leur portée. Au regard de l'objet de l'association, l'emploi des termes « *liées à l'artistique* » ne saurait efficacement délimiter le champ de compétence délégué par le président.

Par ailleurs, contrairement à la lettre des statuts, les engagements pris au nom de l'association par le président ou, dans un cadre de délégation, le directeur, ne donnent habituellement pas lieu à présentation à l'assemblée générale pendant la période contrôlée¹⁰. À titre d'exemple, le directeur informe le bureau exécutif des recrutements qu'il a lui-même opérés, sans que cette instance ne les valide, ni *a priori*, ni *a posteriori*. Ni l'assemblée générale, ni le conseil d'administration n'ont reçu, au cours de la période contrôlée, la moindre information relative aux décisions de recrutement intervenues.

De même, le mécanisme des délégations de signature en vigueur au sein de l'association présente des irrégularités. Ainsi, le bureau de l'association, pourtant dépourvu de compétence propre (Cf. partie 1.2.1 *supra*), a décidé de donner délégation de signature à la vice-présidente pour les règlements par chèque et par virement, sans limitation de montant, tout en autorisant, en son absence, le directeur et l'administratrice des théâtres à réaliser de telles opérations dans la limite de 5 000 €¹¹. Un organe associatif ne pouvant déléguer un pouvoir dont il ne dispose pas, une telle décision est invalide.

Ces éléments, de nature à faire naître un risque juridique pour l'association, ont conduit cette dernière à adopter en conseil d'administration, le 22 juin 2023 un nouveau régime de délégations de pouvoir et de signature, désignant, par type d'acte (engagement de dépenses, paiement de factures, gestion des caisses etc.) les personnes habilitées. La chambre observe cependant que ce mécanisme devra nécessairement être adopté par l'assemblée générale.

⁹ Extraits de comptes-rendus des instances associatives.

¹⁰ En application de l'article 9 des statuts, l'assemblée générale doit approuver les conventions liant l'association.

¹¹ Compte-rendu de la réunion du bureau du 16 juin 2020.

1.2.4 Une absence de mise en œuvre des règles de la commande publique

Les pouvoirs adjudicateurs au sens du code de la commande publique

L'article L. 1210-1 du code de la commande publique¹² dispose que les « *pouvoirs adjudicateurs* » sont soumis à celui-ci. Son article L. 1211-1 précise que « *les pouvoirs adjudicateurs sont :*

1° les personnes morales de droit public ;

2° les personnes morales de droit privé qui ont été créées pour satisfaire spécifiquement des besoins d'intérêt général ayant un caractère autre qu'industriel ou commercial, dont a) soit l'activité est financée majoritairement par un pouvoir adjudicateur ; b) soit la gestion est soumise à un contrôle par un pouvoir adjudicateur ; c) soit l'organe d'administration, de direction ou de surveillance est composé de membres dont plus de la moitié sont désignés par un pouvoir adjudicateur ».

Lorsqu'ils procèdent à des achats, les pouvoirs adjudicateurs doivent respecter les grands principes¹³ qui s'appliquent en la matière et qui figurent à l'article L. 3 du code précité : « *les acheteurs (...) respectent le principe d'égalité de traitement des candidats à l'attribution d'un contrat de la commande publique. Ils mettent en œuvre les principes de liberté d'accès et de transparence des procédures, dans les conditions définies dans le présent code. Ces principes permettent d'assurer l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics* ».

Au regard des critères ci-dessus exposés, le CACCV constitue un pouvoir adjudicateur. Il détient la personnalité juridique, et ses statuts lui assignent une mission d'intérêt général, tandis que son activité est financée très majoritairement par des personnes publiques (État, région, département, commune de Compiègne).

Aucun achat n'est intervenu, au cours de la période contrôlée, pour un montant supérieur aux seuils au-dessus desquels la procédure de publicité et de mise en concurrence est obligatoire¹⁴. Néanmoins, lorsqu'elle procède à des achats, l'association doit respecter les règles fondamentales de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats, et la transparence des procédures. Ces principes doivent trouver à s'appliquer à travers des procédures systématisées : définition précise du besoin, comparaison de plusieurs offres, absence de recours systématique à un même prestataire, traçabilité des critères d'achat.

La chambre relève qu'aucun formalisme pour ce type d'achats n'existe au sein de la structure. De plus, si une définition du besoin est menée en direct auprès des techniciens, et si une comparaison des offres disponibles est réalisée entre plusieurs fournisseurs, la conservation et la traçabilité du processus d'achat n'est pas assurée.

¹² Issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018, portant partie législative du code de la commande publique.

¹³ Principes de valeur constitutionnelle (Cf. décision n° 2003-473 DC du 26 juin 2003 du Conseil constitutionnel).

¹⁴ À titre d'illustration, au cours de l'année 2019, deux équipements de vidéo-projection ont été acquis pour un total de 21 000 €, sans connaissance par l'association de la nécessité d'appliquer les principes de la commande publique.

Dans sa réponse aux observations provisoires, le président de l'association indique ne pas partager l'analyse de la chambre. Il observe que l'association pourrait ne pas être considérée comme pouvoir adjudicateur, dans la mesure où son objet viserait à satisfaire un besoin d'intérêt général pouvant être considéré comme de nature « industrielle et commerciale ». La chambre maintient son analyse, au regard de l'état de la jurisprudence, selon laquelle une activité de spectacle vivant et de théâtre emporte qualification d'activité administrative, exclusive d'une qualification d'activité à caractère industriel et commercial¹⁵.

En tout état de cause, le président s'engage à respecter davantage de formalisme dans les achats et à appliquer à l'avenir des règles inspirées du code de la commande publique.

1.3 Une mise à disposition des deux salles de spectacle encadrée par deux conventions

La gestion du théâtre impérial de Compiègne, propriété de l'État, est assurée par le Centre des monuments nationaux. Ce dernier est signataire, avec la commune de Compiègne, d'une convention autorisant cette dernière à occuper l'équipement pour y organiser diverses manifestations culturelles, en échange d'une redevance annuelle d'environ 4 000 €.

Dans ce cadre, la commune a, à son tour, conclu avec le CACCV une convention de mise à disposition du théâtre, autorisant l'association à y exercer ses activités artistiques et culturelles, en contrepartie d'un loyer annuel fixé à 500 €. L'entretien, les éventuels travaux de faible importance et les frais de fluides demeurent, en outre, à la charge de la commune.

Quant à l'espace Jean Legendre, propriété de la commune de Compiègne, il est utilisé à titre gratuit et presque exclusif, par l'association. Les conditions de mise à disposition et d'utilisation sont régies par une convention, non datée, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 1990. Le document détermine les conditions d'utilisation des locaux par l'association, pour y développer son activité de manière privilégiée, ainsi que la répartition des charges. L'entretien des locaux est notamment à la charge de la commune, ainsi que la rémunération du personnel chargé sur fonctionnement du centre culturel. Conformément aux règles relatives à la propriété des personnes publiques, la convention d'occupation présente un caractère précaire, la commune étant autorisée à la résilier chaque année sur simple demande. Dans sa réponse à la chambre, le maire de Compiègne a indiqué qu'une actualisation de la convention était engagée.

1.4 Des relations en évolution avec les financeurs publics

1.4.1 La représentation des financeurs doit évoluer

Le CACCV bénéficie, pour l'essentiel de ses ressources de nature publique (cf. partie 4 *infra*), du soutien de quatre contributeurs : l'État, par l'intermédiaire de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC), la région Hauts-de-France, le département de l'Oise et la commune de Compiègne.

¹⁵ Conseil d'Etat, 06 avril 2007, Commune d'Aix-en-Provence et Tribunal des conflits, 22 novembre 1993, Martinucci.

Les statuts du CACCV prévoient que figurent parmi les « membres de droit » de l'association, dont la présence est prévue au conseil d'administration¹⁶ :

- quatre représentants de l'État,
- quatre représentants du département de l'Oise,
- quatre représentants de la ville de Compiègne,
- un représentant des autres villes du département.

Il résulte de ces dispositions que le conseil d'administration est composé en droit d'une douzaine de représentants des personnes publiques, s'ajoutant aux 20 membres élus par l'assemblée générale par ses membres.

La région Hauts-de-France ne fait pas partie des membres de droit, en dépit de sa participation financière qui a représenté près de 24 % des ressources publiques de l'association de 2018 à 2021 (Cf. partie 4 *infra*).

1.4.2 Un mécanisme de conventionnement annuel

Sur le plan de l'activité, à travers les financements apportés, les collectivités et la DRAC poursuivent des objectifs différents, formalisés dans des conventions annuelles conclues avec l'association.

Plus précisément, la commune de Compiègne est signataire, chaque année, d'un avenant à la convention-cadre originelle du 26 avril 2004, prévoyant, dans des termes très larges, un financement global (pour l'espace Jean Legendre et le théâtre impérial), en vue de « *l'organisation d'une saison culturelle : théâtre, danse, musique, arts visuels, arts numériques, opéra, concert, récital, jeune public à travers trois axes majeurs : création, diffusion et transmission* ».

Le département de l'Oise procède, pour sa part, chaque année, à la conclusion de trois conventions : la première porte sur l'activité du théâtre impérial, la deuxième, sur celle de l'espace Jean Legendre, et la troisième, sur le festival « En Voix ». Ces contrats mentionnent précisément les objectifs conjoints de la collectivité et de l'association, notamment la diffusion de la musique et de l'art lyrique, le soutien à la création par la coproduction et l'accueil en résidence de compagnies, l'élargissement des publics par des actions de sensibilisation. Le département est également attentif au soutien accordé aux compagnies locales et aux actions de diffusion menées à l'échelle du département.

La région élabore, quant à elle, chaque année, une convention de financement destinée au programme d'activité global de l'association. Elle finance spécifiquement, par le biais d'une convention séparée, le centre de production lyrique, et le festival « En Voix ». Si ses attentes ne sont pas exposées de manière formalisée dans ces documents, ses représentants ont indiqué que celles-ci étaient satisfaites, en ce que l'activité lyrique de l'association complétait l'offre développée par l'opéra de Lille, et que le festival « En voix » était mené à une échelle véritablement régionale.

¹⁶ Articles 4 et 10 des statuts associatifs.

S'agissant de l'État, la direction régionale des affaires culturelles signe avec le CACCV, chaque année, deux conventions de subventionnement, l'une afin de contribuer au fonctionnement de l'espace Jean Legendre, l'autre à celui du théâtre impérial. Des conventions d'aide sont également formalisées pour plusieurs projets, en particulier, à l'exemple du centre de production lyrique ou du festival « En Voix ».

De manière générale, les financeurs publics précités saluent la qualité de l'offre culturelle développée par le CACCV, qui répond positivement à leurs attentes et correspond au projet artistique du directeur.

1.4.3 Vers un mécanisme de conventionnement pluriannuel

Un projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens associant le CACCV et ses quatre principaux financeurs publics avait été élaboré, pour la période 2021-2024, et approuvé, courant 2021, par les assemblées des collectivités concernées. Ce projet exposait, de manière circonstanciée, d'une part, le projet artistique du CACCV, d'autre part, les attentes de chaque financeur, en lien avec sa politique culturelle propre, et ses engagements financiers.

Ce processus a cependant été interrompu, à la suite de l'obtention de l'appellation de scène conventionnée d'intérêt national, en janvier 2023. Un nouveau projet de convention, pour la période 2022-2025, a été lancé. Au moment du contrôle de la chambre, la formalisation de cette démarche était en voie d'achèvement.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

La gouvernance de l'association CACCV repose aujourd'hui sur des principes et des pratiques à revoir. Les statuts ne correspondent plus à l'actuel fonctionnement de l'association. S'il est en voie de régularisation, le processus des délégations de pouvoir et de signature a été source d'insécurité juridique pendant la période contrôlée, de même que l'absence d'application des règles de la commande publique. La chambre recommande de réviser les statuts associatifs.

Les contributeurs publics sont signataires annuellement de conventions de financement avec le CACCV, dans le cadre de leur politique culturelle propre. Ils saluent la qualité de l'offre culturelle développée par le CACCV, qui répond positivement à leurs attentes.

2 L'ACTIVITE DE L'ASSOCIATION

2.1 Un projet artistique ambitieux et formalisé

L'association bénéficie d'un « projet du directeur » formalisé. Ce document-cadre, régulièrement actualisé, est destiné à rendre intelligibles les choix de programmation artistique. Il fait également état, de manière détaillée, des différents modes d'intervention de l'association (Cf. *infra*). Cet outil stratégique est d'autant plus important qu'il répond à la nécessité de garantir la cohérence d'emploi des deux scènes, disposant chacune de leur spécificité. Le CACCV y est décrit comme « *un pôle artistique et culturel* » regroupant, à travers une « *approche globale* », l'espace Jean Legendre, « *pluridisciplinaire* », et le théâtre impérial, centré sur la musique et l'art lyrique. L'accent est mis, au sein des deux théâtres, sur l'innovation technologique et la découverte de nouveaux talents.

Ce projet artistique a permis à l'association d'obtenir l'appellation délivrée par l'État¹⁷, de scène conventionnée d'intérêt national, avec mention « art et création », pour l'art lyrique. Cette appellation est porteuse d'un cahier des missions et des charges à valeur réglementaire¹⁸. Il impose diverses obligations, correspondant, pour l'essentiel, à une pratique déjà ancrée : notamment présentation d'un projet artistique, autonomie de programmation et de gestion, activité de diffusion et de soutien aux artistes, notamment issus de son territoire d'implantation, inscription dans les réseaux de production nationaux ou internationaux.

2.2 Un projet artistique décliné en plusieurs champs d'action

2.2.1 La production de spectacles

L'association mène des actions de production de spectacles, tant à partir du théâtre impérial, que de l'espace Jean Legendre.

En ce qui concerne le théâtre impérial, elle a créé, en 2018, un « centre de production lyrique Hauts-de-France », destiné à produire ou coproduire différents types de spectacles lyriques : opéra, opérette, opéra-comique, récital. De manière plus spécifique, l'association ambitionne de participer à la redécouverte du répertoire lyrique français. En matière de coproduction, elle s'associe régulièrement avec d'autres opéras, dans un souci d'optimiser les moyens (scènes nationales de Besançon, Dunkerque et Quimper).

Au sein de l'espace Jean Legendre, l'association accompagne également des compagnies, à travers la production et la coproduction de spectacles de théâtre, cirque ou danse.

Préalablement à la crise sanitaire, pour l'année 2019, le CACCV avait produit ou coproduit 33 créations. Pour la saison 2022-2023, l'association a atteint à nouveau un niveau similaire.

¹⁷ Décision de la ministre de la Culture en date du 18 janvier 2022.

¹⁸ Arrêté du 05 mai 2017 fixant les conditions d'attribution et le cahier des missions et des charges de l'appellation « Scène conventionnée d'intérêt national ».

2.2.2 La diffusion de spectacles

L'art lyrique constitue le cœur des spectacles diffusés au théâtre impérial, principalement de la période baroque à aujourd'hui. La présence d'une fosse à orchestre et l'acoustique renommée de la salle permettent la diffusion d'œuvres conséquentes, allant du récital à la musique de chambre, la musique symphonique, la musique vocale, le théâtre lyrique, les spectacles chorégraphiques ou le théâtre musical. Une programmation en direction des enfants est également proposée. En 2019, le théâtre impérial a abrité neuf opéras ou spectacles musicaux, ainsi que 15 concerts.

L'espace Jean Legendre permet la diffusion de la musique vivante, à travers des concerts ou une intégration à des spectacles de théâtre, de danse ou de cirque. Le théâtre contemporain est très présent dans la programmation. Celle-ci propose également des spectacles destinés à un public jeune. En 2019, l'espace Jean Legendre a mis à l'affiche 17 spectacles de théâtre, cinq spectacles de danse, cinq concerts et trois spectacles de cirque.

2.2.3 Les résidences d'artistes

L'association mène une politique en faveur de l'accueil d'artistes (metteurs en scène, interprètes, compagnies de théâtre, ensembles instrumentaux), en résidence, parfois pendant plusieurs saisons. L'objectif est de soutenir la création et de mettre en avant de nouveaux talents, en mettant à leur disposition les moyens matériels et humains des théâtres. Ces artistes sont ensuite susceptibles d'être associés à la programmation du CACCV ou de participer à ses actions de médiation culturelle.

2.2.4 Le festival « En Voix ! »

Lancé par le CACCV, en 2018, le festival « En Voix ! » propose, chaque année, à l'échelle de l'entière région Hauts-de-France, durant plus d'un mois, une série de concerts et spectacles dans le domaine de l'art lyrique et du chant choral. Il a connu une progression sensible en terme d'offres. En 2018, 43 représentations ont été déployées sur le territoire régional. En 2022, une soixantaine de représentations ont eu lieu, dans 38 communes.

Le festival a la particularité de proposer de l'art lyrique dans des salles qui n'accueillent habituellement pas ce type de manifestation (médiathèques, salles des fêtes notamment), et dans des territoires ruraux. Il contribue ainsi à l'objectif de démocratisation de la culture, mentionné dans les statuts de l'association, et dans le projet artistique du directeur. La manifestation a pu être maintenue, en dépit du contexte sanitaire, en 2020 et 2021.

Carte n° 1 : Lieux de représentation (en rouge) de l'édition 2019 du festival « En Voix ! »



Source : rapport d'activité 2019 du CACCV.

Indépendamment du festival, l'association est également à l'origine du dispositif « Itinérance en pays de l'Oise », consistant à proposer, via des partenariats locaux (collectivités ou associations), des spectacles « hors les murs », dans des villes ou villages du département.

2.2.5 Actions de médiation culturelle

L'association développe une série d'actions de médiation culturelle, dans l'objectif de rapprocher et diversifier les publics. Dans le cadre de la diffusion des spectacles, des rencontres avec des artistes sont ainsi organisées.

Les théâtres portent également des projets d'éducation artistique en milieu scolaire et universitaire. Le personnel chargé de la médiation au sein du CACCV se rend dans les établissements scolaires. Des ateliers artistiques sont conduits avec des enseignants.

L'espace Jean Legendre favorise aussi la pratique amateur (jeunes et adultes), au travers de stages de pratique artistique encadrés par des professionnels.

De même, les théâtres développent des actions en faveur des publics dits « éloignés de la culture », tels des concerts, régulièrement organisés dans des EHPAD ou des centres aérés.

2.3 Des rapports d'activité détaillés

Chaque année, l'association présente un rapport d'activité à ses instances. Ces documents, exhaustifs, dressent un bilan détaillé des activités développées au cours de l'année. Ces rapports explicitent également les orientations prises en matière d'accompagnement à la création, de politique tarifaire ou de médiation culturelle. S'ils offrent une vision claire aux membres de l'association et financeurs de l'activité déployée tout au long de l'année, ils pourraient être complétés par un état des moyens financiers, matériels et humains employés.

De même, l'association pourrait développer des indicateurs pour mesurer le niveau de satisfaction du public, indépendamment du niveau de fréquentation des spectacles.

L'activité de l'association durant la crise sanitaire

L'activité des saisons 2019-2020 et 2020-2021 a été fortement marquée par la crise sanitaire, ayant imposé la fermeture des théâtres du 1^{er} mars au 12 mai 2020, et du 29 octobre 2020 au 19 mai 2021. Cette situation a conduit principalement au report des spectacles programmés.

En 2020, sur environ 70 spectacles programmés au théâtre impérial et à l'espace Jean Legendre, seuls 23 ont pu être présentés. En 2021, 34 spectacles ont été présentés sur les deux scènes confondues.

Des actions de diffusion, sur le territoire régional, et de médiation artistique, ont également pu être maintenues, de même que les éditions 2020 et 2021 du festival lyrique « En Voix ! » (21 spectacles en 2020, 24 spectacles en 2021).

2.4 Une fréquentation satisfaisante

Pas plus que les conventions de financement en vigueur conclues avec les financeurs publics, le projet du directeur ne mentionne d'objectifs chiffrés, en termes de fréquentation. Sur le plan qualitatif, ce document mentionne l'objectif de « *construire avec de nouveaux publics des liens durables* », à travers la diffusion de sa programmation.

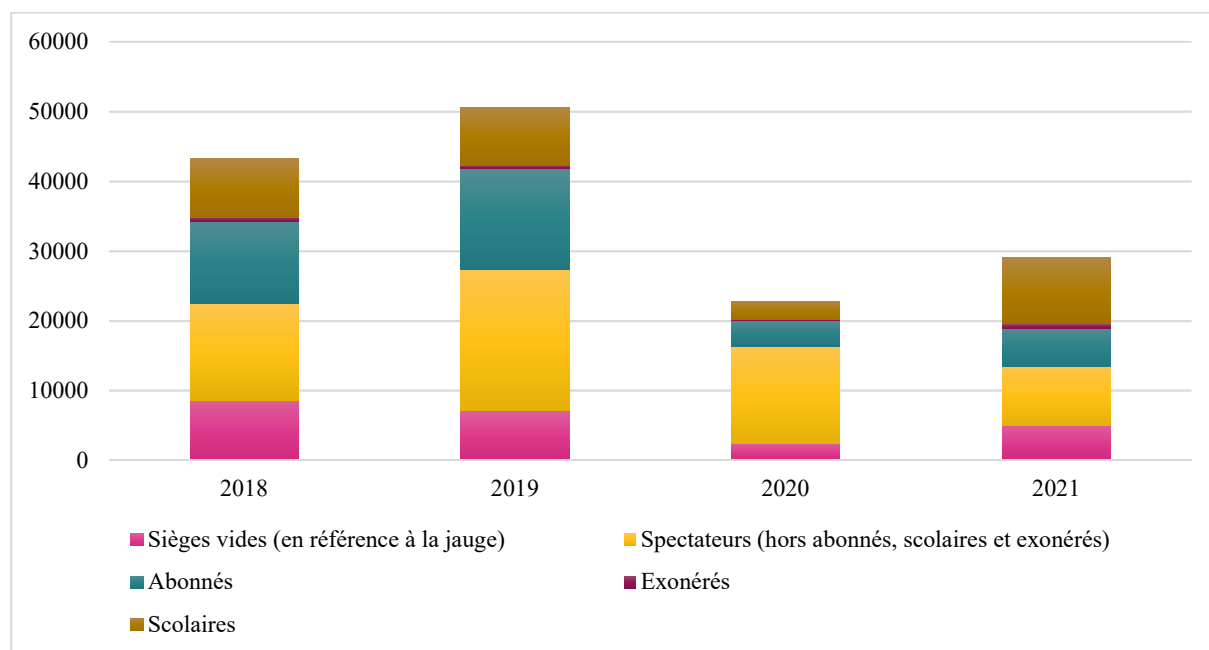
L'association s'est dotée d'outils de suivi détaillés indiquant, pour chaque représentation : la jauge de la salle, le nombre de spectateurs et, parmi ceux-ci, le nombre de scolaires et d'exonérés de paiement. Ces données sont ensuite synthétisées dans un tableau global, reprenant les indicateurs principaux, par semestre : nombre de spectacles présentés, nombre de représentations données, nombre de spectateurs et jauge de la salle.

La chambre analyse de manière tout à fait positive ces chiffres. Les spectacles présentés atteignent fréquemment la jauge maximale des deux lieux de représentation et, en moyenne, chaque année, de manière constante, s'en approchent, pour un taux de remplissage cumulé moyen, de 2018 à 2021, de 84 % (Cf. graphique n° 1 *infra*).

En 2019, dernière année non marquée par la crise sanitaire, le théâtre impérial et l'espace Jean Legendre ont atteint le nombre cumulé de 43 500 spectateurs, en sensible augmentation par rapport à 2018 (34 600 spectateurs). Les publics scolaires représentent une part raisonnable du total des spectateurs (environ 26 %), et les places exonérées de paiement (invitations dans le cadre d'actions de mécénat, presse) sont très limitées (environ 1 %).

L'ensemble de ces données précises, mériteraient d'être davantage mises en exergue par l'association. À ce titre, le rapport d'activité annuel, présenté en assemblée générale, pourrait être l'occasion de les exposer de manière exhaustive.

Graphique n° 1 : Niveau de fréquentation des représentations organisées par le CACCV au théâtre impérial et à l'espace Jean Legendre (2018-2021)



Source : chambre régionale des comptes à partir des données de fréquentation de l'association.

2.5 Une politique tarifaire favorisant la diversification des publics

La tarification pratiquée est particulièrement diversifiée. Elle varie, en premier lieu, selon la nature et la dimension du spectacle proposé, selon une échelle allant de A à G. Chacun de ces tarifs est décliné, pour le théâtre impérial, en trois catégories, selon la qualité du positionnement dans la salle. En second lieu, dans une visée d'adaptation aux différents publics, un tarif réduit est systématiquement proposé¹⁹ (Cf. annexe n° 1). Cette orientation est conforme aux statuts de l'association, et au projet artistique du directeur, qui vise explicitement à « l'élargissement des publics », à travers une « tarification adaptée et attractive ».

¹⁹ Mineurs, étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA et personnes de plus de 60 ans non imposables.

À cette grille tarifaire, s'ajoutent plusieurs dispositifs spécifiques²⁰, parmi lesquels figure notamment « Entraide spectacles ». Fondé sur le volontariat, il propose aux abonnés de s'acquitter d'un montant supplémentaire facultatif, destiné à financer, au cours de la saison, diverses actions auprès d'associations d'insertions partenaires, amenées à proposer des places de spectacle au prix de 2 € à leurs bénéficiaires.

2.6 La collection d'œuvre d'art contemporain « Artothèque »

La constitution des artothèques

Née d'une volonté de l'État d'encourager et de populariser l'art contemporain, les artothèques ont connu un développement important à compter de 1981. Par l'intermédiaire de subventions du ministère de la culture versées à des associations ou des collectivités locales, des collections ont été constituées sur l'ensemble du territoire. Se différenciant de la gestion muséale, ces fonds reposent sur le principe de circulation des œuvres dans l'espace privé, à travers un mécanisme de prêts. Une trentaine d'artothèques existent en France, fédérées autour de l'association de développement et de recherche sur les artothèques (ADRA).

Le CACCV dispose, depuis 1983, au sein de l'espace Jean Legendre, d'une artothèque, dont la collection est composée d'environ 1 600 gravures, lithographies et photographies attribuées à 500 artistes dont plusieurs renommés (Joan Miró, Victor Vasarely). Ces œuvres ont vocation à être mises à disposition d'établissements scolaires, d'associations, de centres culturels, de bibliothèques, de sociétés ou de particuliers. Ces prêts peuvent s'accompagner de dossiers pédagogiques pour les publics scolaires.

Dans la pratique, cette activité pâtit du manque de moyens humains consacrés par l'association. En effet, la gestion du fonds relève, parmi une multitude d'autres missions, de la seule responsabilité de la salariée de l'association chargée des relations avec le public. En conséquence, les collections ne sont accessibles que durant trois périodes au cours de l'année, de seulement 12 jours chacune, en contrepartie d'un abonnement annuel payant.

Si l'artothèque n'est pas au centre des principales missions du CACCV, la chambre estime que l'association devrait engager une réflexion afin de permettre une meilleure exploitation de ces collections, voire à questionner l'opportunité de son maintien. Dans sa réponse à la chambre, le président de l'association indique que l'Artothèque est un élément constitutif du projet artistique et culturel des théâtres et que le CACCV entend poursuivre sa valorisation.

²⁰ Tarifs préférentiels notamment pour certains spectacles au bénéfice des étudiants, des abonnés de théâtres partenaires ou des élèves des écoles de danse et conservatoires.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Le projet artistique du directeur, véritable document stratégique, décrit avec précision l'ambition affichée en matière de programmation, pour les deux théâtres compiégnois, tant en matière de diffusion que de production.

L'association mène une activité associant production et diffusion de spectacles, accueil en résidence d'artistes, et organise, chaque année, le festival d'art lyrique « En Voix ! », à l'échelle de l'entière région Hauts-de-France, durant plus d'un mois.

Les spectacles présentés atteignent fréquemment la jauge maximale des deux lieux de représentation et, en moyenne, chaque année de manière constante, s'en approchent, pour un taux de remplissage cumulé moyen de 84 %. Une politique tarifaire bien construite favorise l'objectif de diversification des publics.

3 LA GESTION DU PERSONNEL

3.1 Une organisation générale peu lisible

L'association emploie, de manière permanente, 19 personnes, recrutées par contrats à durée indéterminée. En sus de ce personnel, 14 agents de la commune de Compiègne sont affectés au fonctionnement de l'espace Jean Legendre. L'organigramme de l'association ne fait pas mention de ce personnel mis à disposition.

Des fiches de poste existent, pour l'ensemble des salariés de l'association. Les fiches des agents mis à disposition, rédigées par les services de la commune et détenues par celle-ci, ne sont pas en possession de l'association.

Il résulte de ces éléments un manque de lisibilité dans la gestion de son personnel par l'association, qui pourrait être corrigé.

3.2 Du personnel mis à disposition hors du cadre légal

Le personnel de la commune de Compiègne exerçant ses missions auprès du CACCV se trouve dans des cadres professionnels différents : sept agents ont le statut de fonctionnaire, et sept sont contractuels²¹.

Les fiches de poste détaillées concernant ces agents, détenues par les services municipaux, les présentent comme affectés à l'espace Jean Legendre. Ces fiches mentionnent, en qualité de responsable, le directeur de l'association. Plusieurs fiches font état d'un lieu de travail variable (espace Jean Legendre, théâtre impérial, déplacements dans le cadre de la programmation « hors les murs » des théâtres), correspondant à l'activité du CACCV, dans sa globalité. Si certains postes sont en lien étroit avec la gestion des bâtiments, du ressort de la commune (gardiens, agents d'entretien), la majorité²² dépend exclusivement des choix et de la programmation de l'association. Il apparaît ainsi que les services municipaux ne déterminent pas les conditions d'exercice des missions de ces agents, celles-ci dépendant de l'activité mise en œuvre par l'association, au sein de ses deux scènes.

²¹ Situation en mars 2022.

²² Directeur, directeur technique, régisseur plateau, responsable de la communication, régisseur lumières, agent technique, assistante secrétaire.

La chambre observe que ces éléments caractérisent une situation de mise à disposition de ce personnel communal. Or, s'agissant des agents contractuels employés par une collectivité, toute mise à disposition d'une structure de droit privé, telle qu'une association, est prohibée, car non prévue par les textes en vigueur. Ceux-ci énumèrent en effet limitativement les cadres de mise à disposition : établissements publics rattachés à la collectivité employeur, établissement public de coopération intercommunale, ou ses établissements publics²³. Ces contractuels de la fonction publique territoriale exercent donc leur activité auprès de l'association, en dehors de tout cadre juridique l'autorisant, au surplus, sans convention ou arrêté de mise à disposition.

S'agissant des fonctionnaires municipaux, leur mise à disposition d'une structure de droit privé est, à l'inverse, légalement possible, dès lors que celle-ci contribue à une mission de service public confié à la collectivité²⁴. Tel est le cas du CACCV, qui s'inscrit de manière cohérente dans la politique culturelle menée par la commune de Compiègne. Les textes légaux et réglementaires imposent néanmoins plusieurs obligations, dont aucune n'est respectée en l'espèce, à savoir :

- la formalisation d'une convention, à même de préciser les conditions d'activité du fonctionnaire au sein de l'organisme d'accueil, et les modalités de contrôle et d'évaluation²⁵ ;
- recueillir l'accord du fonctionnaire mis à disposition²⁶ ;
- prévoir un remboursement de la collectivité par l'organisme d'accueil (bien qu'il soit possible, sous la condition expresse d'une délibération du conseil municipal, de déroger à cette règle)²⁷.

La chambre observe qu'aucun arrêté ou décision individuelle de mise à disposition n'a été pris par le maire pour les agents municipaux, fonctionnaires comme contractuels²⁸. Plus largement, les importantes lacunes quant au cadre d'exercice du personnel communal, a fortiori contractuel, sont un facteur de risque important, à la fois pour les agents concernés, la commune et le CACCV, en matière d'application du droit du travail et de responsabilité, notamment en cas d'accident du travail.

Une régularisation à brève échéance de cette situation est essentielle. La chambre invite l'association à se rapprocher des services communaux pour le faire.

²³ Article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, avant codification, depuis le 1^{er} mars 2022, à l'article L. 516-1 du code général de la fonction publique, ainsi que l'article 35-1 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

²⁴ Articles 61 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale - depuis codifiés aux articles L. 512-6 à 512-9 et L. 512-12 à L.512-15 du code général de la fonction publique - et décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

²⁵ Article L. 512-7 du code général de la fonction publique.

²⁶ Article L. 512-7 du code général de la fonction publique.

²⁷ Article L. 512-11 du code général de la fonction publique et décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

²⁸ La prise d'un arrêté est prévue par le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008.

Dans sa réponse aux observations provisoires, le maire de Compiègne a indiqué que la régularisation de cette situation allait être entreprise, s'agissant des personnels non affectés à gestion du bâtiment mais travaillant effectivement pour le fonctionnement de l'association. Pour les fonctionnaires, sous réserve de leur accord, des conventions de mise à dispositions étaient à soumettre, d'ici fin 2023, au conseil municipal. S'agissant des agents contractuels, il a précisé que des « *discussions individuelles [allaient être] engagées* ». Pour sa part, le président de l'association a indiqué s'être d'ores et déjà rapproché des services municipaux pour préparer une régularisation de la situation.

3.3 Le directeur : une situation à régulariser

Le directeur est employé par la commune de Compiègne, depuis 1999. Il bénéficie d'un contrat à durée indéterminée à temps complet. Contractuel de la fonction publique territoriale, le directeur fait donc partie du personnel communal *de facto* mis à disposition de l'association, en dehors de toute possibilité légale (Cf. *supra*). Son contrat de travail porte d'ailleurs la mention suivante : « *il sera mis à disposition du président de l'association CACCV* ». Toutefois, aucune convention de mise à disposition n'a non plus été formalisée le concernant, alors même qu'il s'agit d'une obligation pour tout contractuel²⁹ ou fonctionnaire³⁰.

Le directeur a perçu, sans discontinuer, au cours de la période contrôlée, un salaire mensuel versé par la commune. En parallèle, en sa qualité de directeur du CACCV, il a bénéficié d'une rémunération versée par l'association, dans le cadre d'un contrat à durée indéterminée distinct, signé le 09 mars 2009 avec le président de l'association, et prévoyant un salaire net mensuel de 3 200 €. Ce contrat correspondait spécifiquement à la direction du théâtre impérial, au moment de la reprise de sa gestion par l'association, cette activité venant s'ajouter à celle qu'il exerçait déjà à la tête de l'espace Jean Legendre. Dans ce cadre, le maire de Compiègne lui a accordé, par arrêté du 17 avril 2009, une autorisation d'exercer une activité accessoire. Le directeur est le seul agent communal œuvrant pour le CACCV à avoir bénéficié d'un contrat de travail et d'une rémunération supplémentaire émanant de l'association.

²⁹ L'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, puis à l'article L. 516-1 du code général de la fonction publique, ainsi que l'article 35-1 du décret d'application du 15 février 1988, prévoient une série d'exigences relatives au régime des agents contractuels mis à disposition, notamment : une convention fixant la durée de la mise à disposition, les conditions de son renouvellement, la nature et le niveau des activités exercées par l'agent, ses conditions d'emploi et les modalités du contrôle et de l'évaluation desdites activités ; une durée limitée à trois ans de la mise à disposition, renouvelable dans la même limite, sans pouvoir excéder un total de dix ans.

³⁰ L'article 9 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales prescrit la conclusion d'une convention et que tout complément de rémunération versé par l'organisme d'accueil doit être prévu et « dûment justifié » par celle-ci.

La chambre constate qu'une telle situation contrevient aux règles de la fonction publique qui édictent le principe, pour tout fonctionnaire ou agent contractuel de droit public, de non-cumul de son emploi avec un ou plusieurs autres emplois permanents à temps complet ou avec, sauf autorisation expresse, toute activité privée lucrative³¹. Or, le contrat de travail conclu entre le directeur et l'association vaut pour un emploi à temps complet. Le niveau de rémunération prévu est en effet comparable d'une part à celui dont il bénéficie pour son emploi communal ; d'autre part au niveau de rémunération des directeurs d'organismes culturels, en application de la convention collective nationale pour les entreprises artistiques et culturelles. Au demeurant, une absence de précision quant à la durée de travail présume, selon la jurisprudence applicable³², d'un contrat de travail à temps complet.

S'agissant de l'autorisation reçue d'exercer une activité privée lucrative, une telle autorisation ne peut intervenir que dans un cadre précis, à savoir l'exercice d'une activité accessoire, compatible avec les fonctions confiées et n'affectant pas leur exercice. En l'espèce, la fonction de direction du théâtre impérial ne saurait être ainsi qualifiée.

La chambre observe, en conclusion, que le directeur du CACCV se trouve actuellement dans une situation marquée par une double irrégularité. D'une part, son statut d'agent contractuel de la fonction publique territoriale ne permet pas qu'il soit mis à disposition auprès du CACCV. D'autre part, les règles relatives au cumul d'activité ne l'autorisent pas à percevoir un salaire supplémentaire, pour rémunération d'un emploi à temps plein au bénéfice de l'association.

La chambre observe également que le contrat de travail conclu entre le directeur et l'association, en 2009, appelle plusieurs remarques. Si le niveau de rémunération est clairement indiqué (3 200 € nets mensuels), aucune référence à un quelconque échelon n'apparaît, en contradiction avec les exigences de la convention collective applicable³³. Les modalités d'avancement de carrière, d'évolution de rémunération, ou d'attribution d'éventuelles primes sont également absentes. Le directeur a pourtant vu son salaire augmenter. Fin 2021, il bénéficiait d'un revenu net mensuel de 3 900 € environ. Les services de l'association n'ont pas été en mesure de produire les pièces demandées par la chambre (avenant, notification d'avancement d'échelon, notification d'octroi de prime), pour justifier l'augmentation de rémunération depuis 2009.

En réponse à la chambre, le maire de Compiègne a indiqué qu'une réflexion était en cours pour régulariser la situation du directeur. Pour sa part, le président de l'association évoque également des démarches en cours pour parvenir à un « *cadre juridiquement plus sécurisé* ». Il a complété en soulignant notamment l'implication et l'importance du travail du directeur, ainsi que le fait que sa rémunération demeure basse relativement à d'autres directeurs d'opéra.

³¹ Article 25 septies de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, codifié depuis le 1^{er} mars 2022 à aux articles L. 123-1 et suivants du code général de la fonction publique.

³² Cour de cassation, chambre sociale, pourvoi n° 17-21.939 du 09 janvier 2019.

³³ Article X.4 de la convention collective nationale pour les entreprises artistiques et culturelles : « *lors de son embauche (ou lorsqu'il est promu dans un nouvel emploi au sein de l'entreprise) chaque salarié bénéficie d'un échelon qui lui est attribué par l'employeur en fonction des critères de classement suivants : l'autonomie, l'initiative, la responsabilité, la formation et l'expérience professionnelle* ».

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Le personnel œuvrant pour le compte du CACCV relève soit du statut de salarié de l'association, soit du statut de fonctionnaire ou contractuel mis à disposition par la commune de Compiègne. Cette dernière situation ne fait toutefois l'objet d'aucun encadrement juridique. D'une part, les fonctionnaires ont été mis à disposition en dehors de toute convention, d'autre part, la mise à la disposition d'une structure privée d'agents contractuels n'est pas prévue par les textes en vigueur. La situation du directeur du CACCV est particulièrement problématique. D'une part, son statut d'agent contractuel avec la mairie de Compiègne ne permet pas qu'il soit mis à disposition auprès du CACCV. D'autre part, il ne peut cumuler deux emplois à temps plein auprès de la commune et de l'association.

Ces graves lacunes constituent un risque important pour les agents concernés, la commune de Compiègne, et le CACCV, en matière de droit du travail et de responsabilité, notamment en cas d'accident du travail. La chambre invite l'association à se rapprocher des services municipaux, afin de régulariser cette situation.

4 ANALYSE DE LA SITUATION FINANCIERE

Précisions méthodologiques

L'analyse de la situation financière de l'association CACCV a été réalisée à partir des documents comptables et des états financiers qu'elle a produits et se rapportant à la période comprise entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2021.

Les principales données nécessaires à l'analyse de la situation financière sont présentées en annexe n° 2. Un échantillon de structures du secteur culturel, œuvrant dans les Hauts-de-France, et récemment contrôlées par la chambre, a été constitué à des fins de comparaison d'indicateurs financiers (Cf. détail en annexe n° 3).

4.1 Une exploitation dégagant des excédents financiers significatifs

La chambre souligne les avantages en nature non valorisés dont bénéficie l'association et qui expliquent en bonne partie les bons résultats financiers qu'elle affiche :

- d'une part, l'association bénéficie d'un soutien conséquent, en matière de ressources humaines, par la mise à disposition des agents municipaux de Compiègne sans que soit opéré en contrepartie des remboursements ;
- d'autre part, elle dispose gratuitement de locaux communaux (l'espace Jean Legendre), alors que la convention de mise à disposition pourrait prévoir la rétribution de la collectivité pour cet avantage ;

Indépendamment du contexte de crise sanitaire lié à la pandémie de Covid-19, qui a eu un impact réel, mais temporaire, sur son chiffre d'affaires, l'association parvient à dégager d'importants excédents financiers de son exploitation.

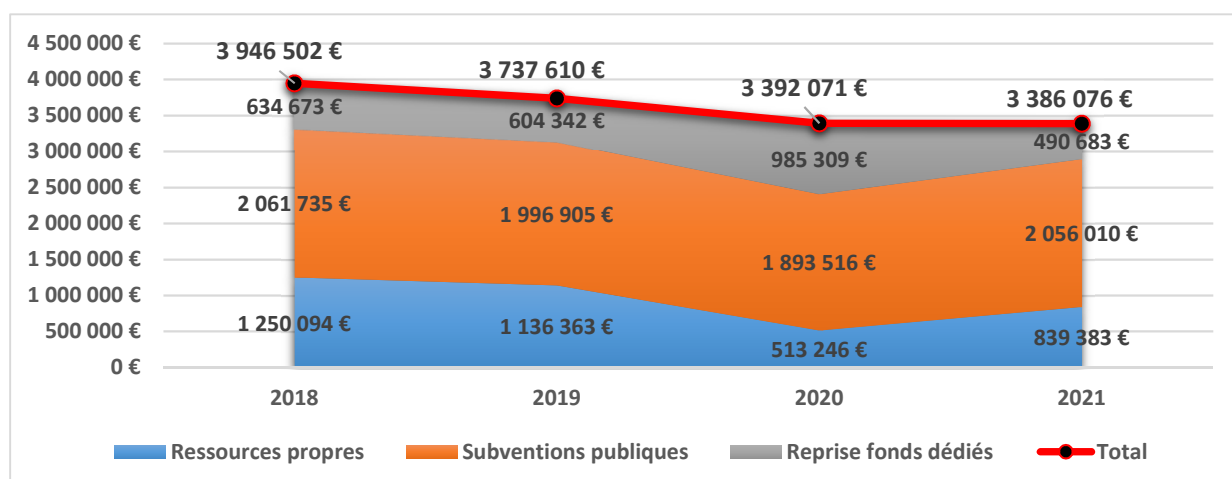
4.1.1 Des recettes d'exploitation dynamiques

Au cours de la période contrôlée, le montant des produits perçus par l'association (Cf. annexe n° 3) a connu une baisse continue, passant de 3,9 à 3,4 M€ entre 2018 et 2021. Cette tendance négative doit cependant être relativisée, au regard du montant exceptionnellement élevé des produits enregistrés en 2018³⁴, dépassant nettement les montants constatés, aussi bien sur le reste de la période contrôlée, qu'au cours des exercices précédents³⁵.

³⁴ L'exercice comptable 2018 intègre, dans son résultat exceptionnel, des apports reçus (produits) et des coûts supportés (charges), entre 2014 et 2017, dans le cadre d'opérations de coproduction de spectacles.

³⁵ Le niveau de ses produits a été en moyenne de 2,9 M€ entre 2010 et 2017, avec un pic à 3,3 M€ en 2014.

Graphique n° 2 : Évolution des produits de l'association CACCV (exercices 2018 à 2021)



Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes de l'association.

La période contrôlée a été marquée par la crise sanitaire. Ses ressources propres³⁶, qui représentaient plus de 30 % de ses produits avant la crise sanitaire, se sont fortement dégradées en 2020, passant de 1,1 M€ à 0,5 M€ par rapport à 2019 (soit une baisse de 55 %). Malgré une nette reprise en 2021 (+ 63,5 %), l'association n'avait toujours pas retrouvé, au terme de cet exercice, le niveau affiché en début de période.

Ces fluctuations résultent principalement de la forte baisse des recettes de billetterie en 2020 et 2021 en raison du confinement et de la fermeture des établissements culturels.

Tableau n° 1 : Évolution de la fréquentation et des recettes (en euros) de billetterie de l'association CACCV (exercices 2018 à 2021).

Exercice	2018	2019	2020	2021
Recettes de billetterie	552 247	725 140	167 675	362 680
Nombre de spectateurs	39 747	49 464	14 507	36 401
dont spectateurs relevant de la billetterie du CACCV	34 592	43 537	9 614	24 073
dont spectateurs de productions du CACCV en tournée dans d'autres théâtres)	2 133	2 605	4 417	10 791
dont spectateurs d'actions gratuites spécifiques (expositions notamment)	3 022	3 322	476	1 537

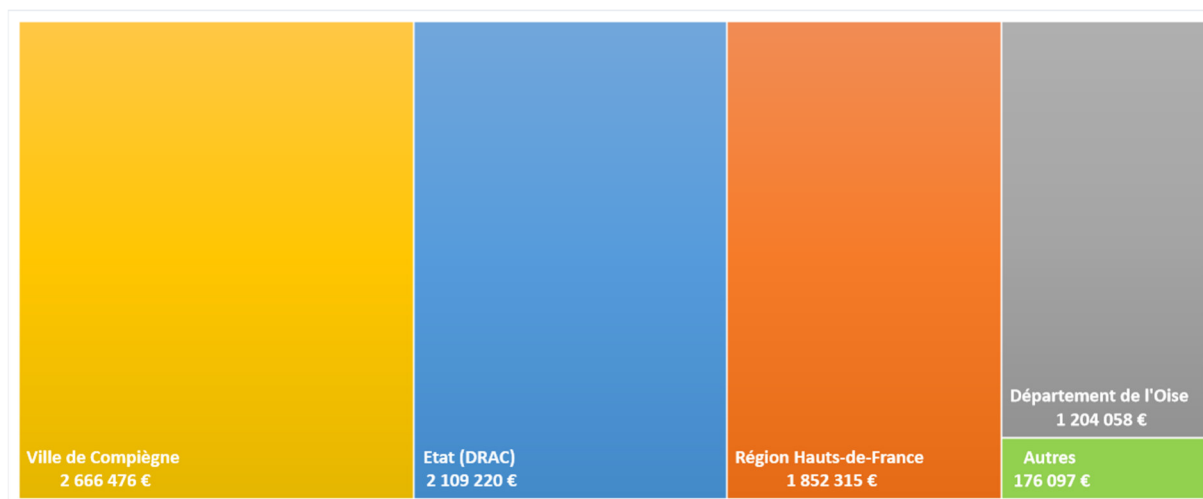
Source : chambre régionale des comptes, à partir des données de l'association.

En revanche, le soutien des mécènes (particuliers comme entreprises) a légèrement progressé (+ 4 % environ) sur la période examinée, avec une moyenne annuelle d'environ 139 000 €, soulignant la politique volontariste de l'association en matière de recherche de financements (Cf. annexe n° 3 pour les comparaisons avec d'autres structures).

³⁶ Les ressources propres du CACCV sont essentiellement composées du chiffre d'affaires (notamment ventes de marchandises, recettes de billetterie et mécénat), des recettes de coproduction et des cotisations.

L'association a bénéficié d'un soutien financier stable de ses partenaires publics (environ 2 M€ par an, soit 55 % des produits perçus entre 2018 et 2021). Les subventions publiques reçues proviennent essentiellement (97 %) de quatre financeurs (Cf. graphique n° 3).

Graphique n° 3 : Origine et montants cumulés des subventions publiques versées à l'association CACCV (exercices 2018 à 2021)



Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes de l'association.

L'association est moins dépendante des subventions publiques que des structures comparables, à la fois en montant, et en proportion de ses ressources (Cf. détail en annexe n° 2).

Enfin, l'association, ayant recours aux fonds dédiés³⁷, opère, lors de chaque exercice, des reprises sur ces fonds, afin de compléter ses autres types de ressources (propres et publiques). Ce type de produits a été compris entre 491 000 € en 2021 et 985 000 € en 2020.

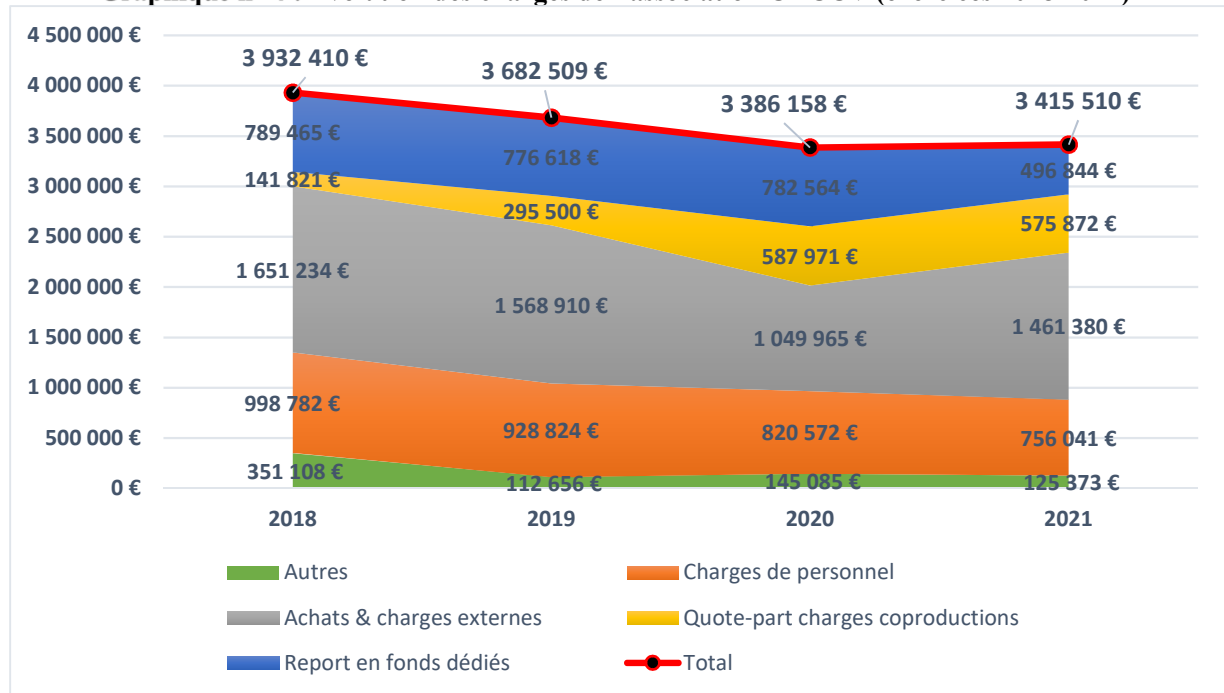
Au final, la structure des produits de l'association CACCV, basée sur un financement public stable tout au long de la période contrôlée, et sur des reprises régulières de fonds dédiés, lui a permis d'amortir les conséquences de la crise sanitaire.

4.1.2 Des charges maîtrisées avec rigueur

L'analyse de l'évolution des charges de l'association (Cf. annexe n° 4) révèle une trajectoire baissière identique à celle des produits, passant de 3,9 à 3,4 M€ entre 2018 et 2021 (soit - 13,1 %).

³⁷ Le règlement ANC n° 2018-06 définit les fonds dédiés comme « la partie des ressources dédiées par les tiers financeurs à des projets définis qui, à la clôture de l'exercice, n'a pu être utilisée conformément à l'engagement pris à leur égard ».

Graphique n° 4 : Évolution des charges de l'association CACCV (exercices 2018-2021)



Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes de l'association.

Comme pour les produits, le niveau des charges, en 2018 s'avère nettement supérieur à celui constaté, sur le reste de la période et les exercices antérieurs³⁸. Le président de l'association a précisé que cet exercice atypique a été marqué par la poursuite d'un projet de production, L'Odyssée, ayant entraîné un montant de charges d'environ 400 000 €.

La crise sanitaire a sensiblement réduit l'activité de l'association, à partir de 2020, ce qui se traduit par une diminution importante de son principal poste de dépenses constitué des achats et charges externes (40 % de ses charges sur l'ensemble de la période examinée).

Les charges de personnel sont, quant à elles, marquées par une baisse continue de près d'un quart de leur montant annuel, sur l'ensemble de la période contrôlée. Cette évolution traduit la volonté des dirigeants de maîtriser strictement leur évolution.

En parallèle, on peut observer une forte augmentation des charges liées aux opérations en coproduction de spectacles³⁹. Celles-ci ont été multipliées par plus de quatre, sur cette période, passant de 142 000 € à 576 000 € par an.

Il faut enfin observer la part importante des sommes placées en fonds dédiés, chaque année, afin d'assurer le financement des projets artistiques impliquant des engagements financiers pluriannuels (Cf. *infra*). L'association a ainsi provisionné en moyenne plus de 700 000 € par an (soit près de 20 % de ses charges).

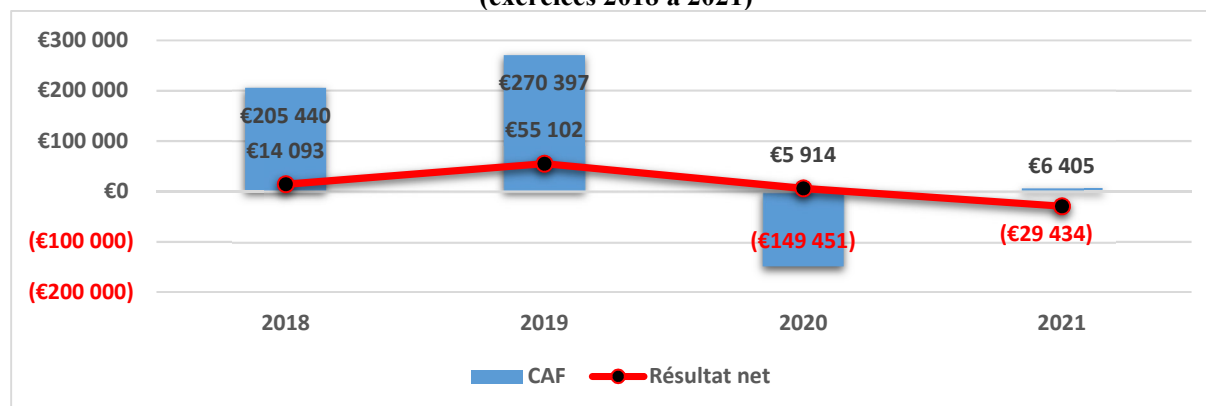
³⁸ Le niveau des charges est en moyenne de 2,9 M€ entre 2010 et 2017, avec un pic à 3,3 M€ en 2014.

³⁹ L'association « La Coopérative » réunit plusieurs structures culturelles (Besançon, Compiègne, Dunkerque, Quimper, Rennes et Tourcoing) afin de coproduire à parts égales des spectacles d'arts lyriques ayant vocation à être diffusés en France comme à l'étranger.

4.1.3 Une capacité structurelle à dégager de l'autofinancement

L'analyse des résultats nets de l'association traduit sa bonne santé financière. Cependant, la lecture des résultats nets est partiellement altérée par le placement, en fonds dédiés, de sommes substantielles, chaque année. Cette pratique minore le résultat net de chaque exercice.

Graphique n° 5 : Résultat net et capacité d'autofinancement (CAF) de l'association CACCV (exercices 2018 à 2021)



Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes de l'association.

Avant la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19, l'exploitation de l'association lui a permis de dégager des excédents financiers significatifs. Compris entre 205 000 € en 2018, et 270 000 € en 2019 (soit respectivement 5,7 % et 7,4 % des produits d'exploitation des années concernées), ce niveau apparaît atypique, en comparaison d'autres structures culturelles (Cf. détail en annexe n° 3).

Le déclenchement de la crise sanitaire, en 2020, a toutefois profondément dégradé les indicateurs financiers de l'association. Sa CAF se révèle fortement négative, au terme de cet exercice (environ - 150 000 €). Dès l'exercice suivant, l'association retrouve une CAF positive (6 400 €), en dépit d'une période d'ouverture des salles de spectacle réduite à six mois.

Malgré les conséquences de la crise sanitaire sur son activité, le CACCV aura dégagé de son exploitation près de 333 000 € d'excédents financiers sur la période 2018-2021, soit une moyenne annuelle de plus de 83 000 €. Cette tendance traduit la capacité de l'association à maîtriser ses coûts de fonctionnement tout en s'assurant, avec constance, d'un niveau de produits suffisant. Cette situation est également le fruit des mises à dispositions gratuites dont elle bénéficie, en matière de locaux et de personnels.

Dans sa réponse aux observations provisoires, le président de l'association souligne que le CACCV présente des spécificités relativement à d'autres structures de taille comparable, en ce qu'il développe une importante activité de production, notamment d'opéras.

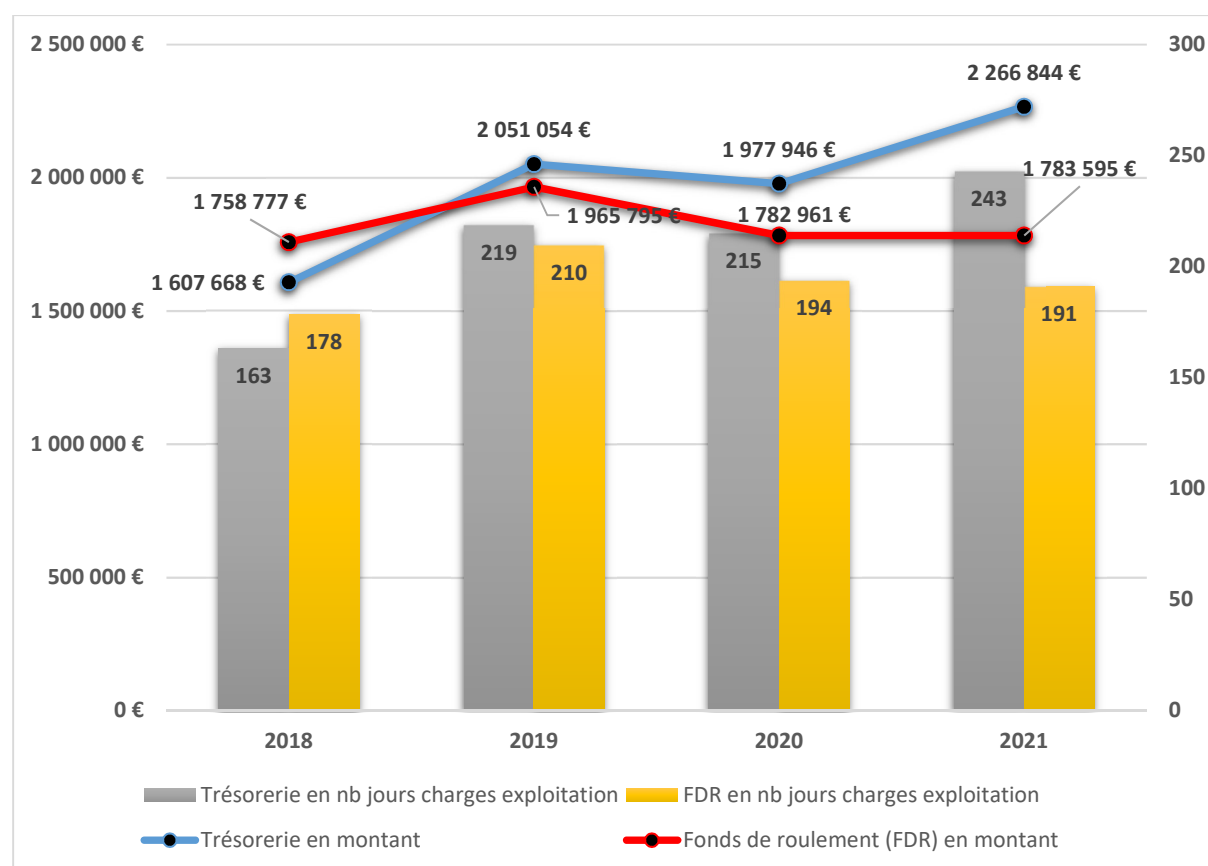
4.2 Une association disposant de réserves importantes

Les principales dépenses d'investissement de l'association correspondent au renouvellement du matériel à vocation scénique (projecteurs, décors, etc.). D'un montant cumulé de 138 000 € sur l'ensemble de la période examinée (soit une moyenne annuelle inférieure à 35 000 €), celles-ci sont, pour l'essentiel, couvertes par l'autofinancement dégagé à partir du cycle d'activité de l'association⁴⁰. L'association ne mobilise donc jamais d'emprunt bancaire pour couvrir ce type de besoin de financement.

4.2.1 Une trésorerie solide et en accroissement

En l'absence de contrainte liée aux emprunts, l'essentiel des excédents financiers dégagés par l'association a alimenté sa trésorerie.

Graphique n° 6 : Évolution de la trésorerie et du fonds de roulement de l'association CACCV au 31 décembre (exercices 2018 à 2021)



Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes de l'association.

⁴⁰ Seul l'exercice 2020 fait ici exception en raison de l'absence d'autofinancement dégagé à cette occasion dans un contexte de démarrage de la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19.

Le fonds de roulement a progressé de près de 200 000 €, sur l'ensemble de la période examinée, malgré sa mobilisation importante, en 2020 (- 180 000 €), afin de couvrir le déséquilibre provoqué par les conséquences de la crise sanitaire. Le fonds de roulement est ainsi passé de 1,6 M€ à 1,8 M€, entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2021 (Cf. annexe n° 6). L'association couvre, en moyenne, 193 jours de charges d'exploitation sur cette période, avec un pic à 210 jours en 2019. Ces niveaux se révèlent nettement supérieurs à ceux habituellement recommandés par les juridictions financières⁴¹, et bien plus encore au regard de ceux constatés dans les structures culturelles de l'échantillon comparatif (Cf. annexe n° 2). L'association considère qu'un tel niveau de fonds de roulement est cohérent, afin de lui permettre d'honorer les engagements financiers pris dans le cadre de son activité de production artistique, dans un contexte de décalage des versements des contributions publiques.

La chambre s'interroge sur cette thésaurisation, alors que l'association est à but non lucratif. Elle observe que cette orientation remonte à 2010, exercice à partir duquel le fonds de roulement est passé de 0,2 M€ à 1,6 M€ en 2017.

Sur la période examinée, le niveau de trésorerie nette disponible est, par ailleurs, souvent majoré par rapport à celui du fonds de roulement, en raison d'un besoin en fonds de roulement⁴² presque constamment négatif⁴³ (Cf. annexe n° 6). Ceci signifie que l'association recouvre plus rapidement ses factures qu'elle ne règle ses dettes auprès de ses créanciers. La trésorerie nette de l'association est ainsi passée de 1,6 M€ en 2018 à 2,3 M€ en 2021⁴⁴.

Dans sa réponse aux observations provisoires, le président de l'association rappelle que le contexte de crise sanitaire a conduit au gel d'un certain nombre de projets artistiques, ce qui a eu pour conséquence de retarder un certain nombre de décaissement.

La gestion active de cette trésorerie par l'association se révèle performante, puisqu'elle est répartie entre deux catégories de comptes bancaires. La trésorerie nécessaire à la couverture des besoins opérationnels est disponible sur plusieurs comptes courants, tandis que le solde est placé sur des comptes rémunérés, ayant produit près de 15 000 € d'intérêts sur la période examinée⁴⁵.

Mais, plus largement, la chambre observe que cette situation interroge, s'agissant d'une association financée, à titre principal, par des fonds publics, dont la gestion ne doit pas dégager de tels niveaux de disponibilités. Sur le plan comptable, ces excédents de trésorerie sont essentiellement affectés en fonds dédiés.

⁴¹ Un niveau de fonds de roulement inférieur à 30 jours de charges d'exploitation (ou courantes en présence de charges financières en sus) est considéré comme faible, voire insuffisant ; à l'inverse, un fonds de roulement représentant plus de 90 jours de charges d'exploitation (ou courantes) est *a priori* excessif.

⁴² La trésorerie nette résultant de la différence entre le fonds de roulement et le besoin en fonds de roulement, un besoin en fonds de roulement négatif a un effet positif sur le niveau de trésorerie.

⁴³ Seul l'exercice 2018 fait ici exception.

⁴⁴ Ce qui représente respectivement 163 et 243 jours de charges d'exploitation.

⁴⁵ Cf. détail des produits financiers en annexe n° 4.

4.2.2 Une gestion des fonds dédiés dont la transparence doit être améliorée

Le mécanisme des fonds dédiés

Les comptes annuels des associations sont établis, conformément au règlement de l'autorité des normes comptables applicables aux personnes morales à but non lucratif. L'une de ses principales spécificités concerne les fonds dédiés. Ce mécanisme autorise les associations à placer « en réserve » les ressources affectées par des tiers financeurs à des projets définis, qui n'ont pas pu être utilisées au cours de l'exercice.

L'association pratique la technique comptable des fonds dédiés⁴⁶, afin de provisionner les sommes nécessaires à la réalisation de projets sur plusieurs exercices. Par exemple, les sommes nécessaires à un projet dont l'échéance est fixée à cinq ans seront provisionnées chaque année par tranche de 20 %. Cela concerne, principalement, la création de spectacles de théâtre et d'opéra. Depuis la crise sanitaire, sont également concernés par ce dispositif des projets de spectacles reportés.

Tableau n° 2 : Évolution des fonds dédiés de l'association CACCV (exercices 2018 à 2021) en euros

Exercices	2018	2019	2020	2021
Solde ouverture	1 431 242	1 586 034	1 758 310	1 555 565
Report	789 465	776 618	782 564	496 844
Reprise	- 634 673	- 604 342	- 985 309	- 490 683
Solde clôture	1 586 034	1 758 310	1 555 565	1 561 726
Variation nette	154 792	172 276	- 202 745	6 161

Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes de l'association.

L'association justifie l'affectation en fonds dédiés de l'essentiel des excédents de trésorerie, et leur niveau, par la nécessité de sécuriser le développement de son activité, en anticipant les futures dépenses.

Si les informations présentées dans l'annexe comptable mentionnent les sommes ainsi provisionnées, pour chaque exercice, elles ne permettent toutefois pas de connaître la liste des projets concernés. De même, lesdites annexes ne précisent jamais l'existence éventuelle d'un reliquat de fonds dédiés, une fois le projet concerné achevé, et son éventuelle réaffectation au budget commun, comme le prévoit pourtant l'article 132-4 du règlement comptable relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif. Si, depuis l'exercice 2020, mention est faite des montants réaffectés au budget commun, l'ensemble des projets de spectacles concernés sont regroupés par année de création du fonds dédié. Cette présentation ne permet donc pas d'avoir une connaissance des éventuelles réaffectations de sommes par projet achevé.

D'une manière plus générale, l'examen des variations de fonds dédiés sur la période examinée reflète en premier lieu l'évolution du fonds de roulement (Cf. tableau n° 4 *infra*). Cette comparaison illustre par conséquent que les fonds dédiés sont principalement utilisés par l'association pour gérer, sur le plan comptable, ses excédents (2018, 2019 et 2021) ou ses besoins (2020) de trésorerie.

⁴⁶ Depuis l'exercice 2010, *a minima*, selon les états financiers disponibles en ligne.

Tableau n° 3 : Évolution de la CAF, du fonds de roulement et des fonds dédiés de l'association CACCV (exercices 2018 à 2021) en euros

Exercices	2018	2019	2020	2021	Cumul
Variation du fonds de roulement	172 822	207 018	- 182 834	634	197 640
Variation des fonds dédiés	154 792	172 276	- 202 745	6 161	130 484

Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes de l'association.

Dans un contexte global d'amélioration de la situation financière de l'association, cette pratique a pour effet de diminuer mécaniquement le résultat de fin d'exercice.

La chambre observe donc que cette pratique systématisée donne aux membres de l'association et à ses financeurs une vision altérée de sa situation financière. Le résultat comptable perd en effet largement de sa pertinence en tant qu'indicateur d'analyse financière, du fait de la pratique des fonds dédiés.

Dans sa réponse, le président de l'association indique que le montant des fonds dédiés répond à la nécessité d'affecter des sommes afin de garantir le financement de ses projets, dans le cadre d'une activité de production couteuse et pluriannuelle. La chambre, qui ne remet pas en cause l'emploi des fonds dédiés pour financer des projets pluriannuels, ne saurait cependant considérer comme justifiée l'accumulation des réserves financières observée dans la gestion de l'association. Ces réserves, en augmentation constante depuis plusieurs exercices, sont pour une très grande part issues des subventions importantes dont bénéficie l'association. C'est en ce sens que l'affectation comptable des réserves en fonds dédiés est critiquable car elle conduit à masquer leur accroissement tendanciel.

Recommandation n° 2 : améliorer la transparence de l'information financière, en communiquant aux instances de l'association, dans le cadre de la présentation des comptes annuels, les budgets prévisionnels et tableaux de suivi des dépenses de chaque spectacle concerné, afin de justifier de l'ensemble des montants inscrits en fonds dédiés.

S'agissant de cette recommandation, le président de l'association indique que le bureau a accès aux budgets prévisionnels et tableaux de suivi par spectacle. La chambre relève cependant que ces circonstances sont éloignées du sens de la recommandation émise, en faveur d'une transparence accrue, dans la mesure où les financeurs du CACCV ne sont pas membres du bureau.

Rappel au droit unique : faire apparaître, dans l'annexe des comptes annuels, les transferts de solde réalisés en cours d'exercice, entre fonds dédiés, en application de l'article 132-4 du règlement de l'autorité des normes comptables applicables aux personnes morales de droit privé à but non lucratif.

S'agissant de ce rappel au droit, le président estime que, depuis l'exercice 2020, l'association fait bien figurer les transferts de solde réalisés. Toutefois, la présentation choisie agglomère les fonds dédiés par année de création. Seule une visualisation par spectacle serait de nature à respecter les exigences du règlement comptable précité.

4.3 Un avenir conditionné par le maintien d'un haut niveau d'activité et de financement public

Les données provisoires de l'exercice 2022 confirment la reprise d'activité amorcée en 2021, à la suite de la crise sanitaire. Les charges de l'association auraient, ainsi, augmenté de près de 500 000 € par rapport à 2021, atteignant 3,9 M€, soit un montant correspondant au pic constaté en 2018.

Les ressources propres de l'association auraient connu une nette progression en 2022, portées principalement par l'augmentation des ventes de spectacles (+ 0,28 M€), et des recettes de billetterie (+ 0,24 M€), grâce au retour du public sur une année complète.

Les subventions publiques perçues ont, en revanche, baissé de 50 000 €, en 2022. Comme en 2021, l'État n'a pas reconduit les aides aux résidences d'artistes (30 000 €), sans toutefois à cette occasion verser un montant équivalent au titre des crédits du plan de relance adopté pour faire face aux conséquences de la crise sanitaire. De plus, le département de l'Oise a diminué sa subvention de fonctionnement de 20 000 €.

À compter de 2023, au-delà des ressources propres dont l'évolution dépend de la capacité du CACCV à maintenir un niveau équivalent d'activité, ses perspectives financières s'inscrivent dans le cadre de la négociation du futur conventionnement pluriannuel (Cf. *supra* partie 1.4). Ces travaux esquissent la perspective d'une stabilité globale des subventions publiques perçues par l'association.

Il est également probable que le niveau actuel d'inflation des prix engendre des conséquences défavorables sur les charges de fonctionnement de la structure, ainsi que sur ses frais de personnel (augmentation des salaires conventionnels) et ses coûts artistiques (hausse des montants de cession et de rémunération des équipes artistiques).

En matière d'investissements, l'association envisage de renouveler un vidéoprojecteur (environ 35 000 €), ainsi qu'un véhicule.

Globalement, l'association apparaît aujourd'hui capable de faire face à ces contraintes, tout en continuant de développer son activité, du fait des équilibres de son modèle économique et du niveau confortable de son fonds de roulement.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

La situation financière de l'association CACCV repose sur un modèle économique qui garantit ses équilibres, notamment grâce aux mises à disposition gratuites de locaux et de personnel par la commune de Compiègne. Mais cette situation est aussi le fruit d'une gestion rigoureuse, par laquelle l'association maîtrise le niveau de ses charges, tout en s'attachant à développer ses recettes propres (billetterie et mécénat). Les excédents financiers, ainsi dégagés, alimentent sa trésorerie, dont le niveau apparaît aujourd'hui très confortable.

L'association doit comptabiliser ses fonds dédiés à la création de spectacles de façon plus transparente et conformément aux normes comptables. La chambre observe que la pratique actuelle conduit à constituer des « réserves masquées », dont le niveau interroge, s'agissant d'une association culturelle bénéficiant majoritairement de fonds publics.

Pour le futur, le CACCV doit s'attacher à préserver la solidité de son modèle économique, pour poursuivre le développement de son activité artistique, dans un contexte marqué par la probable stagnation des financements publics, et alors que ses charges de fonctionnement augmenteront, dans le contexte général d'inflation.

*

* *

ANNEXES

Annexe n° 1. Grille de tarification des théâtres de Compiègne	39
Annexe n° 2. Principales données d'analyse financière (exercices 2018 à 2021) en euros	40
Annexe n° 3. Indicateurs financiers comparatifs en euros	41
Annexe n° 4. Détail des produits (exercices 2018 à 2021) en euros	42
Annexe n° 5. Détail des charges (exercices 2018 à 2021) en euros	43
Annexe n° 6. Fonds de roulement et besoin en fonds de roulement (exercices 2018 à 2021)	44

Annexe n° 1. Grille de tarification des théâtres de Compiègne

	CATÉGORIE	PLEIN TARIF	TARIF REDUIT	TARIF GROUPE	ABONNÉ	ABONNÉ REDUIT	ABONNÉ GROUPE
TARIF A	1ère	58€	46€	55€	48€	40€	45€
	2ème	42€	36€	-	-	-	-
	3ème	10€	8€	-	-	-	-
TARIF B	1ère	48€	38€	45€	39€	32€	35€
	2ème	36€	28€	-	-	-	-
	3ème	10€	8€	-	-	-	-
TARIF C	1ère	39€	32€	36€	34€	28€	30€
	2ème	28€	22€	-	-	-	-
	3ème	10€	8€	-	-	-	-
TARIF D	1ère	30€	24€	28€	25€	20€	24€
	2ème	25€	20€	-	-	-	-
	3ème	10€	8€	-	-	-	-
TARIF E	-	39€	32€	36€	34€	28€	30€
TARIF F	-	25€	19€	23€	22€	17€	20€
TARIF G	-	22€	15€	19€	18€	13€	15€
TARIF DECOUVERTE	-	18€	13€	17€	16€	12€	15€
TARIF JEUNE PUBLIC	-	8,50€	7€	7,50€	7,50€	5€	6,50€

Source : site internet des théâtres de Compiègne.

Annexe n° 2. Principales données d'analyse financière (exercices 2018 à 2021) en euros

	(au 31/12)	2018	2019	2020	2021	Cumul	Moyenne	Evolution
Activité	Total des produits	3 946 502	3 737 610	3 392 071	3 386 076	14 462 260	3 615 565	- 14,2 %
	<i>dont produits d'exploitation</i>	<i>3 596 399</i>	<i>3 667 923</i>	<i>3 374 220</i>	<i>3 367 566</i>	<i>14 006 107</i>	<i>3 501 527</i>	- 6,4 %
	- Total des charges	3 932 410	3 682 509	3 386 158	3 415 510	14 416 585	3 604 146	- 13,1 %
	<i>dont charges d'exploitation</i>	<i>3 596 431</i>	<i>3 422 561</i>	<i>3 357 684</i>	<i>3 406 842</i>	<i>13 783 518</i>	<i>3 445 880</i>	- 5,3 %
	= Résultat net	14 093	55 102	5 914	- 29 434	45 674	11 419	- 308,9 %
	+ Charges non décaissables	829 471	822 465	838 092	534 837	3 024 865	756 216	- 35,5 %
	- Produits non encaissables	638 123	607 169	993 457	498 998	2 737 747	684 437	- 21,8 %
	- Soldes op. cession d'immobilisations	0	0	0	0			
	= Capacité d'autofinancement (CAF)	205 440	270 397	- 149 451	6 405	332 791	83 198	- 96,9 %
Investissements	- Remboursement des emprunts	0	0	0	0			
	= CAF nette	205 440	270 397	- 149 451	6 405	332 791	83 198	- 96,9 %
	+ Subventions d'investissement	0	0	2 911	0	2 911	728	
	= Financement propre disponible	205 440	270 397	- 146 541	6 405	335 702	83 926	- 96,9 %
	- Dépenses à financer	32 618	63 380	36 293	5 771	138 062	34 515	- 82,3 %
	= Besoin (-) ou capacité (+) de financement total	172 822	207 018	- 182 834	634	197 640	49 410	- 99,6 %
	+ Nouveaux emprunts	0	0	0	0	0	0	
	= Mobilisation (-) ou reconstit. (+) du FDR	172 822	207 018	- 182 834	634	197 640	49 410	- 99,6 %
Trésorerie	- Décalage des paiements (variation BFR)	292 515	- 236 369	- 109 725	- 288 264	- 341 843	- 85 461	- 198,5 %
	= Variation de trésorerie [A]	- 119 693	443 386	- 73 108	288 898	539 483	134 871	- 341,4 %
	Trésorerie nette en début d'exercice [B]	1 727 360	1 607 668	2 051 054	1 977 946		1 841 007	14,5 %
	Trésorerie nette en fin d'exercice [A+B]	1 607 668	2 051 054	1 977 946	2 266 844		1 975 878	41,0 %
	<i>dont Fonds de roulement (FDR)</i>	<i>1 758 777</i>	<i>1 965 795</i>	<i>1 782 961</i>	<i>1 783 595</i>		<i>1 822 782</i>	<i>1,4 %</i>
	<i>FDR en nbr jours charges d'exploitation</i>	<i>178</i>	<i>210</i>	<i>194</i>	<i>191</i>		<i>193</i>	<i>7,1 %</i>

Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes de l'association.

Annexe n° 3. Indicateurs financiers comparatifs en euros

Exercices (au 31/12)	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Association CACCV - Compiègne							
Produits d'exploitation	2 605 728	2 587 517	3 298 589	2 963 708	2 989 855	2 979 535	3 596 399
Recettes billetterie	588 946	498 661	581 112	615 254	N.D	N.D	552 247
<i>en % produits exploitation</i>	22,6 %	19,3 %	17,6 %	20,8 %	N.D	N.D	15,4 %
Subventions d'exploitation	1 697 195	1 659 745	1 718 156	1 710 742	1 771 488	1 839 223	2 061 735
<i>en % produits exploitation</i>	65,1 %	64,1 %	52,1 %	57,7 %	59,2 %	61,7 %	57,3 %
Mécénat	105 516	115 725	121 413	144 526	N.D	N.D	137 044
<i>en % produits exploitation</i>	4,0 %	4,5 %	3,7 %	4,9 %	N.D	N.D	3,8 %
Charges d'exploitation	2 366 640	2 530 667	3 080 377	2 764 069	2 603 506	2 914 651	3 596 431
CAF	329 971	224 105	7 329	138 205	164 897	486 545	205 440
<i>en % produits exploitation</i>	12,7 %	8,7 %	0,2 %	4,7 %	5,5 %	16,3 %	5,7 %
Fonds de roulement	675 817	890 037	863 530	966 671	1 146 252	1 585 955	1 758 777
<i>en nbr jours de charges d'exploitation</i>	104,2	128,4	102,3	127,7	160,7	198,6	178,5
Trésorerie nette	1 085 405	1 371 227	1 287 438	1 305 178	1 737 654	1 727 360	1 607 668
<i>en nbr jours de charges d'exploitation</i>	167,4	197,8	152,6	172,4	243,6	216,3	163,2
Association "Comité de gestion du théâtre du Beauvaisis" - Beauvais							
Produits d'exploitation		2 296 776	2 370 349	2 283 784	2 222 319	2 279 552	2 315 906
Recettes billetterie		268 961	203 682	182 899	162 088	181 037	198 363
<i>en % produits exploitation</i>		11,7 %	8,6 %	8,0 %	7,3 %	7,9 %	8,6 %
Subventions d'exploitation		1 760 544	1 752 335	1 738 819	1 686 033	1 706 241	1 778 705
<i>en % produits exploitation</i>		76,7 %	73,9 %	76,1 %	75,9 %	74,8 %	76,8 %
Mécénat		0	0	0	0	0	0
<i>en % produits exploitation</i>		0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
Charges d'exploitation		2 366 861	2 374 392	2 264 342	2 237 430	2 303 883	2 474 490
CAF		32 042	154 135	229 257	223 285	188 279	- 22 663
<i>en % produits exploitation</i>		1,4 %	6,5 %	10,0 %	10,0 %	8,3 %	- 1,0 %
Fonds de roulement		225 575	207 357	261 457	255 981	241 423	102 736
<i>en nbr jours de charges d'exploitation</i>		34,8	31,9	42,1	41,8	38,2	15,2
Trésorerie nette		541 754	415 823	523 227	549 180	291 588	184 416
<i>en nbr jours de charges d'exploitation</i>		83,5	63,9	84,3	89,6	46,2	27,2
SEM "Le Phénix" – Valenciennes							
Produits d'exploitation	4 610 072	4 596 295	4 490 708	4 306 871	4 474 473		
Recettes billetterie	339 638	365 031	282 924	311 108	311 327		
<i>en % produits exploitation</i>	7,4 %	7,9 %	6,3 %	7,2 %	7,0 %		
Subventions d'exploitation	3 751 521	3 575 106	3 651 556	3 530 999	3 784 498		
<i>en % produits exploitation</i>	81,4 %	77,8 %	81,3 %	82,0 %	84,6 %		
Mécénat	129 286	108 267	102 546	90 141	93 035		
<i>en % produits exploitation</i>	2,8%	2,4 %	2,3 %	2,1 %	2,1 %		
Charges d'exploitation	4 612 809	4 587 720	4 529 185	4 346 828	4 447 457		
CAF	68 940	60 548	31 381	38 160	31 571		
<i>en % produits exploitation</i>	1,5 %	1,3 %	0,7 %	0,9 %	0,7 %		
Fonds de roulement	1 088 198	1 062 398	1 008 140	1 026 229	820 856		
<i>en nbr jours de charges d'exploitation</i>	86,1	84,5	81,2	86,2	67,4		
Trésorerie nette	1 065 940	1 333 620	857 772	1 181 837	1 136 766		
<i>en nbr jours de charges d'exploitation</i>	84,3	106,1	69,1	99,2	93,3		
Association "Le Bateau Feu" – Dunkerque							
Produits d'exploitation	2 676 865	3 646 912	3 146 320	3 302 014	3 342 102		
Recettes billetterie	76 301	81 148	97 736	172 621	188 636		
<i>en % produits exploitation</i>	2,9 %	2,2 %	3,1 %	5,2 %	5,6 %		
Subventions d'exploitation	2 465 967	3 450 379	2 904 125	3 044 380	3 034 100		
<i>en % produits exploitation</i>	92,1 %	94,6 %	92,3 %	92,2 %	90,8 %		
Mécénat	11 000	11 000	11 000	11 000	11 000		
<i>en % produits exploitation</i>	0,4 %	0,3 %	0,3 %	0,3 %	0,3 %		
Charges d'exploitation	2 737 353	3 560 618	3 181 711	3 343 011	3 328 793		
CAF	33 399	136 011	48 994	34 073	113 328		
<i>en % produits exploitation</i>	1,2 %	3,7 %	1,6 %	1,0 %	3,4 %		
Fonds de roulement	94 117	206 153	200 091	174 672	250 201		
<i>en nbr jours de charges d'exploitation</i>	12,5	21,1	23,0	19,1	27,4		
Trésorerie nette	164 864	528 243	532 158	683 446	656 606		
<i>en nbr jours de charges d'exploitation</i>	22,0	54,2	61,0	74,6	72,0		
Association "Le Manège" - Maubeuge							
Produits d'exploitation	3 394 371	3 762 661	3 523 641	3 982 055	3 315 468		
Recettes billetterie	195 754	357 057	238 624	194 047	195 533		
<i>en % produits exploitation</i>	5,8 %	9,5 %	6,8 %	4,9 %	5,9 %		
Subventions d'exploitation	3 033 648	3 359 279	3 123 374	3 540 835	2 901 585		
<i>en % produits exploitation</i>	89,4 %	89,3 %	88,6 %	88,9 %	87,5 %		
Mécénat	68 097	7 938	15 615	139 076	45 990		
<i>en % produits exploitation</i>	2,0 %	0,2 %	0,4 %	3,5 %	1,4 %		
Charges d'exploitation	3 445 335	3 782 057	3 567 299	4 139 287	3 380 899		
CAF	32 456	50 670	26 709	51 021	49 996		
<i>en % produits exploitation</i>	1,0 %	1,3 %	0,8 %	1,3 %	1,5 %		
Fonds de roulement	190 420	228 525	255 543	123 396	129 555		
<i>en nbr jours de charges d'exploitation</i>	20,2	22,1	26,1	10,9	14,0		
Trésorerie nette	352 160	510 086	151 936	566 336	535 425		
<i>en nbr jours de charges d'exploitation</i>	37,3	49,2	15,5	49,9	57,8		

Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes de l'association CACCV publiés en ligne et des indicateurs financiers mentionnés dans les rapports d'observations définitives respectifs des autres structures.

Annexe n° 4. Détail des produits (exercices 2018 à 2021) en euros

Exercices	2018	2019	2020	2021	Cumul	Moyenne	Part
Produits d'activité	3 724 965	3 695 925	3 374 220	3 367 566	14 162 676	3 540 669	97,9 %
Cotisations	25 840	19 386	17 316	23 502	86 044	21 511	0,6 %
<i>Adhérents</i>	9 740	8 986	6 616	7 902	33 244	8 311	0,2 %
<i>Collectivités</i>	16 100	10 400	10 700	15 600	52 800	13 200	0,4 %
Chiffre d'affaires	846 940	1 032 597	446 443	708 999	3 034 978	758 744	21,0 %
<i>Vente biens/marchandises</i>	22 266	16 329	3 320	1 259	43 175	10 794	0,3 %
<i>Recettes des spectacles</i>	552 247	725 140	167 675	362 680	1 807 741	451 935	12,5 %
<i>Parrainage mécénat</i>	137 044	131 089	145 260	140 917	554 310	138 578	3,8 %
<i>Vente de spectacles</i>			55 576	151 789	207 365	51 841	1,4 %
<i>Scolaires</i>	27 430	22 619	15 947	14 682	80 678	20 169	0,6 %
<i>Atelier théâtre</i>	6 921	5 119	353	100	12 493	3 123	0,1 %
<i>Locations galerie de prêts</i>	2 648	4 350	1 763	1 825	10 585	2 646	0,1 %
<i>Divers</i>	98 384	127 951	56 548	35 747	318 631	79 658	2,2 %
Subventions d'exploitation	2 061 735	1 996 905	1 893 516	2 056 010	8 008 166	2 002 042	55,4 %
<i>DRAC</i>	525 860	518 960	517 200	547 200	2 109 220	527 305	14,6 %
<i>Région HdF</i>	479 670	481 020	408 805	482 820	1 852 315	463 079	12,8 %
<i>Département Oise</i>	303 500	303 500	297 058	300 000	1 204 058	301 015	8,3 %
<i>Ville Compiègne</i>	635 819	671 219	663 219	696 219	2 666 476	666 619	18,4 %
<i>Education Nationale</i>	3 695	4 669	-	3 225	11 589	2 897	0,1 %
<i>Autres subventions</i>	113 191	17 537	7 234	26 546	164 508	41 127	1,1 %
Reprise sur prov. & transf. de charges	27 142	14 665	15 041	31 664	88 512	22 128	0,6 %
<i>Reprise provision stocks</i>	-	441	1 885	106	2 432	608	0,0 %
<i>Reprise transferts de charges</i>	27 142	14 224	13 156	31 559	86 081	21 520	0,6 %
Autres produits d'activité	763 309	632 372	1 001 905	547 391	2 944 976	736 244	20,4 %
<i>Reprise fonds dédiés</i>	634 673	604 342	985 309	490 683	2 715 007	678 752	18,8 %
<i>Quote-part recettes coproductions</i>	128 566	28 002	16 326	56 703	229 599	57 400	1,6 %
<i>Produits divers</i>	70	27	269	4	370	93	0,0 %
Produits financiers	5 617	4 962	2 579	2 030	15 189	3 797	0,1 %
Intérêts bancaires	5 506	4 770	2 579	2 030	14 884	3 721	0,1 %
Gains de change	111	193	1	-	305	76	0,0 %
Produits exceptionnels	215 920	36 723	15 272	16 480	284 394	71 099	2,0 %
Sur Op. de gestion	215 920	3 260	546	2 060	221 787	55 447	1,5 %
Sur exercices antérieurs	-	33 462	8 462	7 954	49 879	12 470	0,3 %
Sur Op. en capital (Q/P subv. Invest.)	-	-	6 263	6 465	12 728	3 182	0,1 %
Total des produits	3 946 502	3 737 610	3 392 071	3 386 076	14 462 260	3 615 565	100 %

Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes de l'association.

Annexe n° 5. Détail des charges (exercices 2018 à 2021) en euros

Exercices	2018	2019	2020	2021	Cumul	Moyenne	Part
Charges d'activité	3 717 161	3 635 973	3 306 826	3 373 840	14 033 800	3 508 450	97,3 %
Charges de personnel	998 782	928 824	820 572	756 041	3 504 219	876 055	24,3 %
<i>Salaires et traitements</i>	695 427	661 682	710 186	601 876	2 669 172	667 293	18,5 %
<i>Charges sociales</i>	303 354	267 142	110 386	154 165	835 047	208 762	5,8 %
Achats	920 694	891 844	566 495	883 670	3 262 703	815 676	22,6 %
<i>Variation de stocks</i>	7 882	640	5 632	1 404	15 558	3 889	0,1 %
<i>Achat marchandises/fournitures</i>	52 324	57 580	82 995	28 962	221 862	55 465	1,5 %
<i>Achats spectacles/prestations artistiques</i>	860 487	833 624	477 868	853 303	3 025 283	756 321	21,0 %
Charges externes	730 540	677 066	483 470	577 710	2 468 786	617 197	17,1 %
<i>Locations</i>	93 092	97 357	65 224	108 575	364 247	91 062	2,5 %
<i>Entretien/réparations</i>	40 186	43 847	32 812	44 261	161 107	40 277	1,1 %
<i>Gardiennage</i>	34 824	32 615	7 093	17 625	92 157	23 039	0,6 %
<i>Assurances</i>	16 508	13 987	14 441	14 225	59 161	14 790	0,4 %
<i>Honoraires</i>	56 164	28 584	42 587	30 644	157 978	39 495	1,1 %
<i>Déplacements & réceptions</i>	325 140	299 348	197 224	213 094	1 034 806	258 702	7,2 %
<i>Télécoms & banque</i>	40 649	39 522	34 109	29 730	144 010	36 002	1,0 %
<i>Communication</i>	119 367	118 726	86 243	115 871	440 207	110 052	3,1 %
<i>Divers</i>	4 609	3 080	3 739	3 685	15 112	3 778	0,1 %
Contributions fiscales	49 794	- 11 998	34 272	40 373	112 441	28 110	0,8 %
<i>Impôt sur les bénéfices</i>	18 915	- 36 241	4 670	4 991	- 7 665	- 1 916	-0,1 %
<i>Impôts, taxes et versements assimilés</i>	30 879	24 243	29 602	35 382	120 106	30 026	0,8 %
Autres charges d'activité	1 017 353	1 150 236	1 402 017	1 116 046	4 685 651	1 171 413	32,5 %
<i>Report en fonds dédiés</i>	789 465	776 618	782 564	496 844	2 845 491	711 373	19,7 %
<i>Quote-part charges coproductions</i>	141 821	295 500	587 971	575 872	1 601 164	400 291	11,1 %
<i>Divers</i>	86 067	78 118	31 482	43 330	238 996	59 749	1,7 %
Dotations - provisions (hors fonds dédiés)	40 006	45 847	55 528	37 993	179 374	44 844	1,2 %
Amortissements	36 737	43 020	53 643	36 143	169 544	42 386	1,2 %
Dépréciation des stocks	3 268	2 827	1 885	1 850	9 831	2 458	0,1 %
Charges financières	43	-	6	4	52	13	0,0 %
Pertes de change	43	-	6	-	49	12	0,0 %
Arrondis de conversion	-	-	-	4	4	1	0,0 %
Charges exceptionnelles	175 199	689	23 798	3 673	203 359	50 840	1,4 %
Charges sur op. de gestion	175 199	689	202	3 673	179 763	44 941	1,2 %
Charges sur exercices antérieurs	-	-	23 596	-	23 596	5 899	0,2 %
Total des charges	3 932 410	3 682 509	3 386 158	3 415 510	14 416 585	3 604 146	100 %

Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes de l'association.

Annexe n° 6. Fonds de roulement et besoin en fonds de roulement (exercices 2018 à 2021)

FDR en euros (au 31/12)	2018	2019	2020	2021
Ressources stables	1 864 324	2 091 702	1 891 518	1 861 780
Fonds propres	278 290	333 392	335 953	300 054
Fonds reportés et dédiés			1 555 565	1 561 726
Provisions	1 586 034	1 758 310		
Dettes financières (MLT)	0	0	0	0
- Emplois durables	105 547	125 907	108 556	78 184
Immobilisations incorporelles	1	1	1	1
Immobilisations corporelles	105 546	125 906	107 658	77 286
Immobilisations financières	0	0	897	897
= Fonds de roulement (FDR)	1 758 777	1 965 795	1 782 961	1 783 595
Variation FDR	172 822	207 018	- 182 834	634

BFR en euros (au 31/12)	2018	2019	2020	2021
Créances à court terme	908 847	758 037	727 484	942 722
<i>Stocks & en cours</i>	15 755	12 730	7 098	3 950
<i>Avances et acomptes versés sur commandes</i>	0	3 830	0	0
<i>Créances usagers (et comptes rattachés)</i>	183 637	160 209	105 029	158 923
<i>Autres créances</i>	686 077	506 591	554 109	714 090
<i>Charges constatées d'avance</i>	23 378	74 677	61 247	65 760
- Dettes à court terme	757 738	843 296	922 468	1 425 971
<i>Avances et acomptes reçus sur commandes en cours</i>	270 549	211 467	0	0
<i>Dettes fournisseurs</i>	303 535	400 842	479 754	920 526
<i>Dettes fiscales et sociales</i>	128 482	124 747	118 981	124 052
<i>Autres dettes</i>	3 878	4 001	257 083	291 947
<i>Produits constatés d'avance</i>	51 294	102 239	66 650	89 446
= Besoin (+) ou Excédent (-) en FDR	151 110	- 85 259	- 194 984	- 483 248
Variation BFR	292 515	- 236 369	- 109 725	- 288 264

Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes de l'association.



RÉPONSES AU RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

CENTRE D'ANIMATION CULTURELLE DE COMPIÈGNE ET DU VALOIS ESPACE JEAN LEGENDRE

(Département de l'Oise)

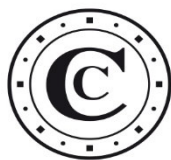
Exercices de septembre 2018 à août 2021

3 réponses reçues :

- M. Marc Beausoleil, président de l'association « centre d'animation culturelle de Compiègne et du Valois » ;
- M. Xavier Bertrand, président de la région Hauts-de-France, collectivité territoriale ayant apporté un concours financier à l'association ;
- M. Philippe Marini, maire de Compiègne, collectivité territoriale ayant apporté un concours financier à l'association.

Article L. 243-5 du code des juridictions financières :

« Les destinataires du rapport d'observations disposent d'un délai d'un mois pour adresser au greffe de la chambre régionale des comptes une réponse écrite. Dès lors qu'elles ont été adressées dans le délai précité, ces réponses sont jointes au rapport. Elles engagent la seule responsabilité de leurs auteurs ».



Chambre régionale des comptes Hauts-de-France
14 rue du Marché au Filé – 62012 Arras cedex

Adresse mél : hautsdefrance@crtc.ccomptes.fr

<https://www.ccomptes.fr/fr/crc-hauts-de-france>